

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Cinquième Session**  
**Genève, 29 mai – 2 juin 2017**

### **NOUVELLE NORME DE L'OMPI CONCERNANT L'ÉCHANGE DE DONNÉES SUR LA SITUATION JURIDIQUE DES BREVETS PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

*Document établi par le Secrétariat*

#### **INTRODUCTION**

1. À sa troisième session tenue en avril 2013, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) est convenu de créer la tâche n° 47 : "Élaborer une proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle. Une fois cette tâche achevée, la proposition correspondante devrait être étendue aux marques et aux dessins et modèles industriels". Le CWS a également établi l'Équipe d'experts sur la situation juridique pour mener cette tâche à bien et a désigné le Bureau international comme responsable. Le CWS est en outre convenu que les autres équipes d'experts chargées des normes en XML (eXtensible Markup Language) devraient être invitées à mettre en œuvre en XML le résultat des travaux de l'Équipe d'experts sur la situation juridique (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).
2. Depuis sa création, l'Équipe d'experts sur la situation juridique s'est réunie plusieurs fois physiquement ou à distance pour s'acquitter de cette tâche. Le Bureau international a organisé à cet effet quatre réunions physiques et 13 conférences en ligne. Plus de 80 experts représentant 27 offices de propriété industrielle et groupes d'utilisateurs ont participé aux débats de l'équipe d'experts et ont contribué à l'élaboration d'une proposition de nouvelle norme.

3. À ce jour, les efforts de l'équipe d'experts ont principalement porté sur l'élaboration d'une proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI concernant les données sur la situation juridique des brevets. Les discussions sur l'élaboration de la norme ont été divisées en trois parties. La première visait à définir l'objectif et la portée de la nouvelle norme et a donné lieu à une seule série de discussions. La deuxième, qui s'est déroulée en huit séries de discussions, a permis de déterminer quelles données sur la situation juridique des demandes et des droits de propriété industrielle devraient être échangées. La troisième partie visait à définir la façon dont ces données devraient être structurées et échangées et était divisée en cinq séries de discussions dont plusieurs consacrées à l'établissement des correspondances entre les événements nationaux et régionaux influant sur la situation juridique des brevets et les événements définis dans le projet de norme.

4. En tant que responsable de la tâche, le Bureau international a établi huit versions préliminaires de la norme sur la base des commentaires reçus de la part des membres de l'équipe d'experts. Chacune d'entre elles comportait de multiples itérations et les membres de l'équipe ont été invités à commenter chaque version. Chaque version nouvelle tenait compte des observations formulées par les membres de l'équipe d'experts au cours de la précédente série de discussions.

#### PROPOSITION DE NOUVELLE NORME DE L'OMPI

5. Dans le cadre de la tâche n° 47, l'Équipe d'experts sur la situation juridique a établi un projet de recommandation concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets en tant que nouvelle norme de l'OMPI pour examen et adoption par le CWS. Le nom proposé pour cette nouvelle norme est "Norme ST.27 de l'OMPI – Recommandation pour l'échange de données sur la situation juridique des brevets". Composée d'un corps de texte et d'annexes numérotées de I à IV, la nouvelle norme proposée est reproduite à l'annexe du présent document.

#### Objectif

6. L'accès à des informations actualisées, fiables et compréhensibles sur la situation juridique des droits de propriété industrielle est nécessaire pour éviter toute atteinte à ces droits. Les offices de propriété industrielle fournissent à l'heure actuelle ces informations sous des formes et dans des langues différentes, sans harmonisation et de manière non planifiée compte tenu des différences entre les législations et pratiques nationales et régionales en matière de brevets. La norme proposée vise à promouvoir un échange efficace et harmonisé de données relatives à la situation juridique des brevets en vue de faciliter l'accès à ces données par les utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle, les offices de propriété industrielle, les fournisseurs de données, le grand public et les autres parties intéressées. Cette norme vise à améliorer la diffusion, la fiabilité et la comparabilité des données relatives à la situation juridique des brevets au niveau mondial.

#### Portée

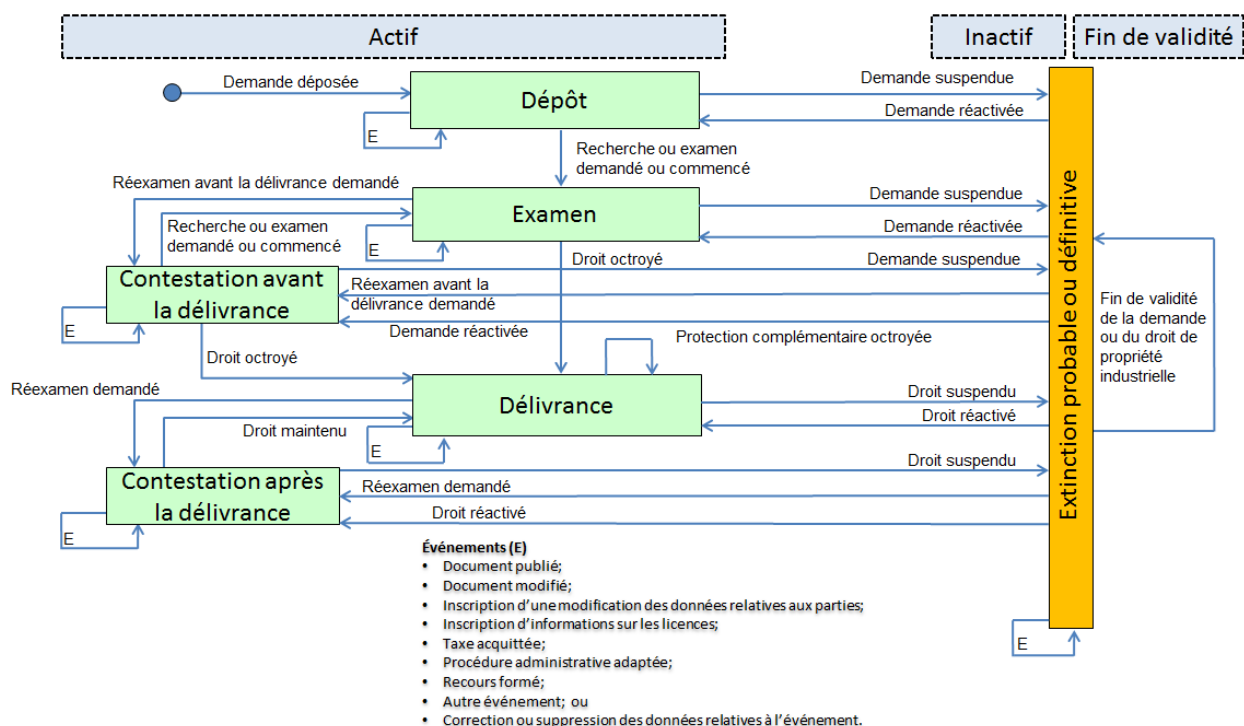
7. Compte tenu de la diversité des législations et pratiques en matière de propriété industrielle dans les différents ressorts juridiques, la norme proposée n'a pas vocation à harmoniser les exigences de forme ou de fond prévues par les législations et réglementations nationales et régionales.

8. La norme proposée définit des événements qui peuvent avoir lieu durant le cycle de vie d'un brevet ou d'un certificat complémentaire de protection (CCP) sur la base d'un schéma général de traitement qui a été agréé. Les définitions de ces événements sont suffisamment larges pour couvrir les différentes pratiques des offices de propriété industrielle. La norme proposée prévoit des codes qui peuvent être utilisés pour déterminer aisément la situation juridique d'un brevet ou d'un CCP.

9. La proposition de norme établit également la structure des données à utiliser pour l'échange de données sous forme électronique entre les offices de propriété industrielle, les données associées aux événements définis, ainsi que des principes directeurs pour aider les offices à établir la correspondance entre leurs propres événements nationaux ou régionaux et les événements définis dans la norme proposée.

### Schéma général de traitement des brevets et des CCP

10. Compte tenu de la grande diversité des législations applicables au traitement des brevets et des CCP, la norme proposée utilise un schéma général visant à décrire dans les grandes lignes les pratiques des offices en matière de traitement des brevets et des CCP dans le monde. Ce schéma ne rend pas compte de la pratique de tous les offices, pas plus qu'il ne couvre toutes les éventualités pouvant survenir au cours du traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle. Il vise néanmoins à donner une vue d'ensemble des principales étapes du traitement d'un brevet ou d'un CCP dans les offices de propriété industrielle de par le monde.



### États, stades et événements

11. Le schéma général de traitement des brevets et des CCP illustré ci-dessus décompose le processus en états (cadres en pointillés), stades (cadres en traits pleins) et événements (flèches). Par souci de clarté, le schéma n'indique que les événements principaux.

12. L'"état" d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle s'entend de la question de savoir si, à la suite d'un événement qui a eu lieu durant le traitement conformément à la législation applicable de l'office de propriété industrielle, celui-ci est "actif", "inactif" ou en "fin de validité". Il convient de noter que tous les offices de propriété industrielle ne peuvent pas spécifier cet état en vertu de leur législation nationale ou régionale.

13. Le “stade” désigne une phase du traitement d’une demande ou d’un droit de propriété industrielle, y compris les événements qui ont lieu durant cette phase. Selon la législation applicable de l’office, la demande ou le droit de propriété intellectuelle peut se trouver à l’un ou l’autre des six stades suivants : dépôt, examen, contestation avant la délivrance, délivrance, contestation après la délivrance ou extinction probable ou définitive. Il convient de noter que les cinq premiers stades mentionnés ci-dessus concernent les demandes ou droits de propriété industrielle “actifs” alors que le stade de l’extinction probable ou définitive concernent les demandes et les droits de propriété industrielle dont l’état est soit “inactif” soit “en fin de validité”. En fonction de la législation applicable, la demande ou le droit de propriété industrielle qui se trouve au stade de l’extinction probable ou définitive peut revenir à un état “actif” ou passer à l’état “fin de validité” en fonction de la législation applicable.

14. Un “événement” désigne un acte accompli pendant le traitement d’une demande ou d’un droit de propriété industrielle par le déposant, le titulaire, l’office ou un tiers, pouvant entraîner une modification de l’état ou du stade de traitement de la demande ou du droit. La norme proposée recommande une liste d’événements dénommés de façon générique et assortis de descriptions générales établies sur la base de la terminologie utilisée par les offices de propriété industrielle du monde entier de manière à couvrir la plupart des événements nationaux ou régionaux. Elle vise donc à aider les utilisateurs à interpréter les événements nationaux ou régionaux sans exiger une connaissance approfondie des pratiques spécifiques de l’office de propriété industrielle chargé du traitement.

#### Liste des catégories, événements principaux et événements détaillés

15. La norme proposée prévoit la liste des catégories et des événements pouvant être utilisés pour l’échange de données sur la situation juridique entre les offices de propriété industrielle. Les événements sont groupés en grandes catégories. Un événement principal unique et plusieurs événements détaillés sont définis au sein de chaque catégorie. Chaque catégorie, événement principal et événement détaillé a un code propre. En outre, il est préconisé de communiquer les événements nationaux et régionaux au moyen de codes renvoyant à la catégorie et/ou aux événements appropriés définis dans la norme.

16. La norme proposée définit 21 catégories, 21 événements principaux et 145 événements détaillés provisoires. Il convient de noter que les événements détaillés définis dans la nouvelle norme proposée sont provisoires et devront être réexaminés et évalués par les offices de propriété industrielle avant finalisation en temps utile. Les catégories regroupent des événements qui sont particulièrement importants aux fins du traitement des brevets et des CCP et qui relèvent d’un thème commun. La description de la catégorie définit le thème des événements regroupés dans cette catégorie. Un événement principal est un événement particulièrement au sein de sa catégorie. Les événements principaux doivent permettre aux offices de propriété industrielle de rattacher les événements nationaux ou régionaux à un événement décrit par un terme générique compréhensible pour tout utilisateur. Chaque catégorie comprend également des événements détaillés, qui sont davantage ciblés. Ils peuvent décrire une pratique propre à quelques offices seulement ou une pratique quasi universelle mais de nature spécifique.

#### Structure des données et format d’échange

17. Pour faciliter l’échange de données sur la situation juridique, la norme proposée recommande un codage des données constitué du code à deux lettres de l’office selon la norme ST.3, de la date de création du fichier de données, de l’identification de la demande ou du droit de propriété industrielle et des données relatives aux événements; les données relatives à un événement comportent les éléments suivants : le code de situation, les dates et toutes données supplémentaires associées à l’événement.

### Mise en œuvre

18. Pour mettre en œuvre la norme proposée, les offices de propriété intellectuelle devront établir la correspondance entre leurs événements nationaux et régionaux et les événements définis dans la norme ou, à tout le moins, une catégorie. Il est recommandé que la mise en œuvre de cette norme fasse l'objet d'une annonce et que le Bureau international de l'OMPI soit informé moyennant la remise d'une table de correspondance entre les événements nationaux ou régionaux et les événements prévus dans la norme proposée sur la base du modèle figurant à l'annexe IV de ladite norme. Il est suggéré que les échanges de données relatives à la situation juridique aient lieu au minimum sur une base mensuelle, et idéalement à une fréquence hebdomadaire.

19. Le Bureau international prévoit de publier sur le site Web de l'OMPI les tables de correspondance reçues des offices de propriété industrielle.

### Travaux futurs

20. L'Équipe d'experts sur la situation juridique est convenue que les travaux devraient se poursuivre sur les questions ci-après une fois la norme adoptée.

### Évaluation et finalisation des événements détaillés

21. Une fois que la norme adoptée, il est proposé que les offices de propriété industrielle commencent à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques afin de définir la meilleure façon de produire et d'échanger des données sur la situation juridique des brevets selon les recommandations figurant dans la nouvelle norme, notamment en ce qui concerne les événements détaillés provisoires.

22. Étant donné que les événements détaillés indiqués à l'annexe I de la proposition de norme sont provisoires, l'Équipe d'experts sur la situation juridique suggère que les offices de propriété industrielle les passent en revue et s'efforcent d'établir les correspondances nécessaires pour vérifier si lesdits événements détaillés décrivent leurs pratiques en matière de traitement. Il convient de noter que les événements détaillés provisoires ne couvrent pas nécessairement toutes les pratiques nationales et régionales de tous les offices de propriété industrielle – ils reflètent plutôt les pratiques communes de certains offices – et que les principaux événements du cycle de traitement dans la majorité des offices sont couverts aux fins de l'échange de données et dans l'intérêt des utilisateurs. Sur la base des informations reçues des offices de propriété industrielle, l'équipe d'experts prévoit de finaliser la liste des événements détaillés et de la soumettre au CWS pour examen et approbation à sa prochaine session.

23. Compte tenu de ce qui précède, et pour autant que la nouvelle norme soit adoptée à la présente (cinquième) session du CWS, l'équipe d'experts propose de faire figurer l'avertissement suivant sur la page de couverture de la nouvelle norme :

#### Avertissement du Bureau international

Les événements détaillés figurant dans la présente norme sont provisoires et seront réexaminés et évalués par les offices de propriété industrielle sur une année. Sur la base du résultat de ce réexamen et de cette évaluation, une proposition finale quant aux événements détaillés à inclure dans la présente norme sera soumise au CWS pour approbation à sa sixième session. D'ici là, les offices de propriété industrielle peuvent s'ils le souhaitent échanger des données sur la situation juridique sur la base des catégories et des événements principaux uniquement.

Le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a adopté la présente norme à [sa cinquième session le 2 juin 2017].

#### Finalisation du guide d'application

24. La norme proposée suppose que les offices de propriété industrielle relient leurs événements nationaux et régionaux à un événement normalisé afin que le destinataire puisse prendre connaissance de la situation juridique d'une demande ou d'un droit de propriété intellectuelle sans avoir besoin de connaître en détail la pratique nationale ou régionale particulière d'un office en matière de traitement. En vue d'aider les offices à établir ces correspondances, la norme proposée comporte des descriptions complètes de catégories et d'événements assorties d'exemples. L'équipe d'experts a cependant constaté que les offices, en particulier ceux qui n'avaient pas participé aux discussions, avaient besoin d'informations supplémentaires pour établir ces correspondances de manière harmonisée. L'équipe d'experts a donc commencé à élaborer un document d'orientation comportant des exemples sur les différentes pratiques des offices de propriété industrielle ainsi que des explications et conseils sur la manière de relier les différents événements nationaux et régionaux aux événements normalisés.

25. Faute de temps et d'exemples en nombre suffisant, l'équipe d'experts a décidé de ne pas inclure ce document dans le projet de norme proposé et de poursuivre son élaboration compte tenu des exemples et données d'expérience supplémentaires de la part des offices de propriété industrielle en vue de présenter au CWS pour examen et approbation à sa prochaine session une version finale du document d'orientation à publier en tant que nouvelle annexe à la norme proposée.

#### Élaboration du schéma en XML pour l'échange de données sur la situation juridique

26. En vue de faciliter l'échange de données sur la situation juridique des brevets entre les offices de propriété industrielle, la norme proposée devra probablement être appliquée en XML. Elle ne traite pas cependant de la mise en œuvre de l'échange de données sur la situation juridique au format XML, question qui devrait être débattue et traitée par les autres équipes d'experts du CWS chargées du XML, conformément à la décision du comité.

27. Conformément à l'accord conclu à la troisième session du CWS, l'Équipe d'experts sur la situation juridique prie le CWS d'inviter l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP à élaborer des éléments de schéma XML pour faciliter l'échange de données sur la situation juridique des brevets sur la base de la nouvelle proposition de norme. Une fois qu'un projet de schéma XML établi, celui-ci devrait être présenté au CWS aux fins d'examen et de décision sur la question de savoir si le schéma XML devrait être intégré dans la nouvelle norme ou dans la norme ST.96 de l'OMPI.

#### Marques et dessins et modèles industriels

28. Jusqu'à présent, l'équipe d'experts s'est consacrée avant tout à l'élaboration d'une proposition de norme sur la situation juridique des brevets sans prendre en considération les marques et les dessins et modèles industriels. Conformément à la décision prise par le CWS à sa troisième session, une fois que la norme proposée aura été adoptée, l'équipe d'experts devrait élaborer des recommandations pour l'échange de données sur la situation juridique des marques et des dessins et modèles industriels.

#### **PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE TACHE N° 47**

29. Si la nouvelle norme proposée est adoptée, le Bureau international suggère de modifier la tâche n° 47 de manière à se concentrer sur les parties restantes. Le libellé suivant est proposé pour la description de la tâche n° 47 : "Élaborer une proposition finale concernant les événements détaillés ainsi qu'un document d'orientation pour les données sur la situation juridique des brevets; élaborer une recommandation relative à l'échange de données sur la situation juridique des marques et des dessins et modèles industriels par les offices de propriété industrielle". Le Bureau international propose également que l'Équipe d'experts sur la situation juridique poursuive son travail sur la tâche n° 47 révisée.

30. Le CWS est invité

(a) à prendre note des résultats des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique dont il est rendu compte dans le présent document,

(b) à examiner le nom de la norme proposée, "Norme ST.27 de l'OMPI – Recommandation relative à l'échange de données sur la situation juridique des brevets", et à se prononcer à cet égard,

(c) à examiner la nouvelle norme ST.27 de l'OMPI proposée, reproduite à l'annexe du présent document et à se prononcer sur son adoption,

(d) à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques et à réexaminer la liste provisoire d'événements détaillés, comme indiqué aux paragraphes 21 et 22,

(e) à examiner l'avertissement à inclure dans la norme de l'OMPI proposée et à se prononcer à cet égard, comme indiqué au paragraphe 23,

(f) à demander à l'Équipe d'experts sur la situation juridique de finaliser la liste d'événements détaillés et le document d'orientation concernant les données sur la situation juridique des brevets, comme indiqué aux paragraphes 22 à 25, et de présenter ces documents à sa sixième session pour examen et décision,

(g) à demander à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP d'élaborer les éléments appropriés d'un schéma XML, comme indiqué aux paragraphes 26 et 27, et de rendre compte du résultat de ses travaux pour examen à sa sixième session,

(h) à demander à l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique d'élaborer une recommandation relative à l'échange de données sur la situation juridique des marques et des dessins et modèles industriels, comme indiqué au paragraphe 28, et de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux pour examen à sa sixième session et

(i) à approuver la modification de la tâche n° 47 et l'attribution de la tâche n° 47 modifiée à l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique, comme indiqué au paragraphe 29.

[L'annexe suit]



## NORME ST.27

### RECOMMANDATION CONCERNANT L'ECHANGE DE DONNEES SUR LA SITUATION JURIDIQUE DES BREVETS

#### PROJET FINAL

*Proposition présentée par l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique pour examen et adoption  
à la cinquième session du CWS*

#### TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	2
Définitions .....	2
Références .....	2
Portée de la norme .....	3
Schéma général de traitement des brevets et des CCP.....	3
États.....	4
Stades.....	4
Événements .....	4
Liste des événements .....	5
Catégorie .....	5
Événement principal.....	5
Événement détaillé.....	5
Structure des données et format d'échange .....	5
Code de situation .....	6
Code d'état .....	6
Code de stade .....	6
Code d'événement principal .....	6
Codes d'événement détaillé.....	7
Code d'événement national ou régional.....	7
Dates associées à l'événement.....	8
Structure des données relatives à la situation juridique.....	8
Données supplémentaires relatives aux événements .....	10
Mise en œuvre.....	11
<b>Annexe I</b> .....	12
Liste des événements .....	12
<b>Annexe II</b> .....	20
Données supplémentaires relatives aux événements .....	20
<b>Annexe III</b> .....	29
Schéma général de traitement des brevets et des CCP assorti d'exemples .....	29
<b>Annexe IV</b> .....	32
Modèle de table de concordance entre les événements nationaux ou régionaux et les événements normalisés.....	32

## INTRODUCTION

1. Pour éviter de porter atteinte à des droits de propriété industrielle, il est nécessaire de disposer d'informations actualisées, fiables et compréhensibles sur la situation de ces droits. Les offices de propriété industrielle fournissent à l'heure actuelle ces informations sous des formes et dans des langues différentes, sans harmonisation et de manière non planifiée compte tenu des différences entre les législations et pratiques nationales et régionales en matière de brevets. C'est pourquoi un modèle normalisé à même de décrire de manière générale la situation juridique d'une demande de brevet au cours de son instruction ou d'un brevet une fois délivré est hautement souhaitable.

2. La présente norme vise à promouvoir l'échange efficace de données relatives à la situation juridique des brevets d'une manière harmonisée entre les offices de propriété industrielle en vue de faciliter l'accès à ces données par les utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle, les offices, les fournisseurs de données, le grand public et les autres parties intéressées (ci-après dénommés "utilisateurs"). La présente norme vise à améliorer la diffusion, la fiabilité et la comparabilité des données relatives à la situation juridique des brevets au niveau mondial.

## DEFINITIONS

3. Aux fins de la présente norme, le terme

- a) "brevet" désigne des titres de propriété industrielle tels que les brevets d'invention, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les brevets d'addition, les certificats d'auteur d'invention additionnels et les certificats d'utilité additionnels;
- b) "CCP" désigne un certificat complémentaire de protection. Le CCP prend effet à la fin de la durée de validité d'un brevet protégeant le produit en tant que tel, un procédé de fabrication du produit ou une application du produit.
- c) "droit de propriété industrielle" désigne des titres de propriété industrielle tels que les brevets, les certificats complémentaires de protection (CCP), les marques et les dessins et modèles industriels.
- d) "situation juridique" s'entend de la situation d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle selon la législation applicable de l'office de propriété industrielle chargé du traitement et est déterminée en fonction des événements précédents;
- e) "état" s'entend de la question de savoir si la demande ou le droit de propriété industrielle est actif, inactif ou en fin de validité à la suite d'un événement survenu conformément à la législation applicable de l'office de propriété industrielle;
- f) "stade" désigne une phase du traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle, y compris les événements qui ont lieu durant cette phase;
- g) "événement" désigne un acte accompli pendant le traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle par le déposant, le titulaire, l'office ou un tiers conformément à la législation applicable, pouvant entraîner une modification de l'état ou du stade de traitement de la demande ou du droit de propriété industrielle;
- h) "catégorie" s'entend d'une série d'événements groupés en fonction d'un thème commun;
- i) "événement principal" s'entend d'un événement générique, au sens large et universel, au sein d'une catégorie;
- j) "événement détaillé" s'entend d'un événement au sein d'une catégorie qui n'est pas l'événement principal et qui est de nature plus spécifique;
- k) "événement national ou régional" s'entend d'un événement survenu dans le traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle conformément à la législation nationale ou régionale;
- l) "date d'effet" s'entend de la date à laquelle l'événement produit des effets juridiques conformément à la législation applicable;
- m) "date de publication" s'entend de la date à laquelle les données relatives à l'événement survenu sont communiquées au public (p. ex. moyennant la publication dans un bulletin ou le registre des droits de propriété industrielle);
- n) "date de l'événement" s'entend de la date à laquelle l'événement a eu lieu.

## REFERENCES

4. Les normes de l'OMPI ci-après sont pertinentes aux fins de la présente norme :

Norme ST.2 de l'OMPI	Indication normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien
Norme ST.3 de l'OMPI	Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations

intergouvernementales

Norme ST.13 de l'OMPI

Numérotation des demandes de droits de propriété industrielle

Norme ST.16 de l'OMPI

Identification des différents types de documents de brevet

### PORTEE DE LA NORME

5. La présente norme prévoit des codes qui peuvent être utilisés pour déterminer aisément la situation juridique d'un brevet ou d'un CCP. L'utilisation de codes permet de déterminer la situation juridique d'un brevet ou d'un CCP sans connaître la langue utilisée par l'office de la propriété industrielle chargé du traitement.

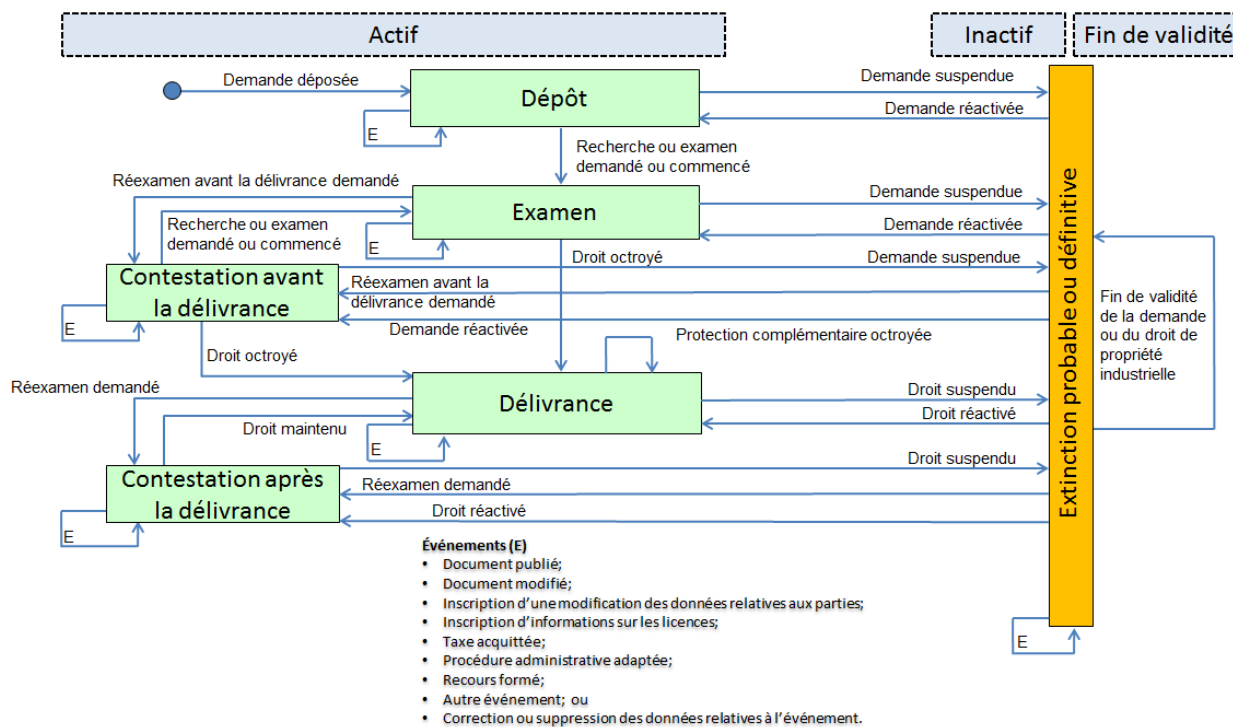
6. La présente norme définit des événements influant sur la situation juridique qui peuvent avoir lieu durant le cycle de vie d'un brevet ou d'un CCP sur la base d'un schéma général de traitement des brevets et des CCP. Les définitions de ces événements sont suffisamment larges pour couvrir les différentes pratiques des offices de propriété industrielle.

7. La présente norme prévoit aussi la structure de données à utiliser pour l'échange de données relatives à la situation juridique sous forme électronique entre les offices de propriété industrielle, les données associées aux événements définis ainsi que des principes directeurs pour aider les offices de propriété industrielle à établir la correspondance entre leurs propres événements nationaux ou régionaux et les événements prévus dans la présente norme.

8. Compte tenu de la diversité des législations et pratiques en matière de propriété industrielle dans les différents ressorts juridiques, la présente norme n'a pas vocation à harmoniser les exigences de forme ou de fond prévues par les législations et réglementations nationales et régionales.

### SCHEMA GENERAL DE TRAITEMENT DES BREVETS ET DES CCP

9. Les législations applicables au traitement des brevets et des CCP varient considérablement d'un office de propriété industrielle à l'autre. La présente norme utilise un schéma général visant à décrire dans les grandes lignes les pratiques des offices en matière de traitement des brevets et des CCP dans le monde. Ce schéma ne rend pas compte de la pratique de tous les offices de propriété industrielle, pas plus qu'il ne couvre toutes les éventualités pouvant survenir au cours du traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle. En outre, compte tenu des différents types de brevets et des spécificités du traitement applicable aux différents types de droits de propriété industrielle, ce schéma ne saurait décrire avec précision les pratiques en matière de traitement pour chaque type de brevet ou de CCP dans certains offices. Il vise néanmoins à donner une vue d'ensemble des principales étapes du traitement d'un brevet ou d'un CCP dans les offices de propriété industrielle de par le monde.



10. Le schéma général illustré ci-dessus intègre les états (cadres en pointillés), stades (cadres en traits pleins) et les événements (flèches) pour décrire le traitement de traitement des brevets ou CCP. Par souci de clarté, le schéma n'indique que les événements principaux.

### États

11. L'état de la demande ou du droit de propriété industrielle conformément à la législation applicable de l'office de propriété industrielle peut être actif, inactif ou en fin de validité.

- **Actif** : la demande est en instance ou le droit de propriété industrielle est en vigueur.
- **Inactif** : l'instruction de la demande est suspendue ou le droit de propriété industrielle n'est pas en vigueur.
- **Fin de validité** : la demande suspendue ou le droit de propriété industrielle qui n'est pas en vigueur ne peut pas être réactivé par la suite. Exceptionnellement, cet état peut revenir à "actif" ou "inactif" pas suite d'un changement de la législation en matière de propriété industrielle. Il convient de noter que tous les offices de propriété industrielle ne peuvent pas spécifier cet état en vertu de leur législation nationale ou régionale.

### Stades

12. Les stades du traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle conformément à la législation applicable de l'office comprennent la phase du dépôt, la phase de l'examen, la phase de la contestation avant la délivrance, la phase de la délivrance, la phase de la contestation après la délivrance et la phase de l'extinction probable ou effective.

- **Dépôt** : le stade du dépôt englobe la réception d'une demande d'octroi d'un droit de propriété industrielle par un office de propriété industrielle national ou régional. Il comprend la réception par l'office de propriété industrielle d'une description de l'invention assortie de tout document supplémentaire et des taxes nécessaires pour l'attribution d'une date de dépôt en vertu de la législation nationale, de la législation ou de la convention régionale ou du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), selon le cas. Il comprend également le dépôt d'une demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part, la transformation d'une demande en un autre type de demande, le dépôt d'une demande internationale selon le PCT, ou l'entrée d'une demande internationale selon le PCT dans la phase nationale ou régionale.
- **Examen** : Le stade de l'examen englobe à la fois l'examen quant à la forme et l'examen quant au fond. C'est-à-dire l'examen de la demande quant à la forme après que la demande s'est vu attribuer une date de dépôt ou l'examen de la demande quant au fond. Une demande pour faire l'objet à la fois d'un examen quant à la forme et d'un examen quant au fond. Le stade de l'examen peut comprendre des événements tels qu'une demande d'examen, une demande de recherche sur l'état de la technique et la publication de certaines informations (telles que la demande et certaines données bibliographiques). Il peut également englober la décision ou l'intention d'octroyer un droit de propriété industrielle mais ne comprend pas l'acte d'octroi ou d'enregistrement d'un droit de propriété industrielle en soi.
- **Contestation avant la délivrance** : Le stade de la contestation avant la délivrance englobe tout réexamen de la demande entrepris avant l'octroi ou l'enregistrement d'un droit de propriété industrielle selon la législation nationale ou régionale. Le réexamen avant la délivrance comprend des procédures telles qu'une opposition avant la délivrance, un nouvel examen ou une limitation.
- **Délivrance** : Le stade de la délivrance englobe l'acte par lequel l'office octroie ou enregistre le droit de propriété industrielle, publie la demande ayant abouti à la délivrance ou à l'enregistrement et inscrit au registre les données relatives au droit de propriété industrielle octroyé ou enregistré. La publication du droit de propriété industrielle octroyé peut constituer la première mise à la disposition du public du mémoire descriptif au sens de la législation nationale ou régionale applicable. Si la législation nationale ou régionale le prévoit, une adaptation de la durée du brevet, une prolongation de la validité du brevet ou une extension du certificat complémentaire de protection (CCP) peut être accordée en vue d'étendre la protection au-delà de la durée de validité du droit de propriété industrielle.
- **Contestation après la délivrance** : Le stade de la contestation après la délivrance du brevet englobe tout réexamen du droit de propriété industrielle entrepris après son octroi ou son enregistrement selon la législation nationale ou régionale. Le réexamen après la délivrance comprend des procédures telles qu'une opposition après la délivrance, un nouvel examen, une limitation, une redélivrance et une renonciation au droit de propriété industrielle octroyé ou enregistré.
- **Extinction probable ou définitive** : Le stade de l'extinction probable ou définitive englobe la suspension de l'instruction de la demande ou des effets d'un droit de propriété industrielle octroyé ou enregistré avec possibilité de réactivation (extinction probable) et l'extinction d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle suspendu ordonnée par l'office de propriété industrielle ou un tribunal sans possibilité de réactivation (extinction définitive) conformément à la législation applicable.

### Événements

13. Les événements qui surviennent lors du traitement de la demande ou du droit de propriété industrielle peuvent donner lieu à une modification de l'état ou du stade de la demande ou du droit de propriété industrielle. Ils peuvent être déclenchés par un acte accompli par l'office de la propriété industrielle, le déposant, le titulaire ou un tiers.

14. La présente norme recommande une liste d'événements dénommés de façon générique et assortis de descriptions générales établies sur la base de la terminologie utilisée par les offices de propriété industrielle du monde entier de manière à couvrir la plupart des événements nationaux ou régionaux. Elle vise donc à aider les utilisateurs à interpréter les événements nationaux ou régionaux sans exiger une connaissance approfondie des pratiques spécifiques de l'office de propriété industrielle chargé du traitement.

15. Les événements incorporés dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP illustré ci-dessus sont les événements principaux. Dans certains cas, ces événements ont pour conséquence de faire passer la demande ou le droit de propriété industrielle d'un stade à un autre ou de modifier son état. Dans d'autres cas, un événement ne change pas le stade ni l'état de la demande ou du droit de propriété industrielle (voir par exemple les flèches récursives dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP, accompagnées de la lettre "E")

16. Les descriptions des événements principaux étant rédigées en termes généraux, un seul et même événement principal peut décrire de multiples situations. La description d'un événement principal peut donc couvrir plusieurs scénarios. L'annexe III contient des exemples montrant de quelle façon plusieurs événements nationaux ou régionaux peuvent être attribués à un même événement principal dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP.

#### LISTE DES EVENEMENTS

17. La présente norme prévoit la liste des événements qui peuvent être utilisés pour l'échange de données sur la situation juridique entre les offices de propriété industrielle. Les événements sont groupés en grandes catégories. Un événement principal unique et plusieurs événements détaillés sont définis au sein de chaque catégorie. Chaque catégorie, événement principal et événement détaillé a un code propre. Le code est décrit ci-dessous.

18. La liste complète des catégories, événements principaux et événements détaillés et leur description figurent à l'annexe I

#### Catégorie

19. La présente norme définit 21 catégories. Les catégories décrivent un groupe d'événements qui présentent une importance particulière pour le traitement d'un brevet ou d'un CCP et présentent un thème commun. La description de la catégorie définit le thème des événements inclus dans cette catégorie. La liste des catégories et leur description figurent à l'annexe I.

20. Chaque catégorie comporte un événement principal et plusieurs événements détaillés, à l'exception des catégories "W. Autres" et "Y. Correction et suppression de l'information relative à l'événement", qui ne comportent pas d'événements détaillés. Une catégorie peut couvrir un nombre d'événements nationaux ou régionaux beaucoup plus important que ceux décrits par les événements principaux et les événements détaillés. Par conséquent, la liste des exemples fournis dans la catégorie de la description n'est pas exhaustive et ne limite en rien la portée de la catégorie.

#### Événement principal

21. Un événement principal est un événement important au sein sa catégorie. Les événements principaux visent à permettre aux offices de propriété industrielle de relier des événements nationaux ou régionaux à un événement générique de portée universelle qui soit compréhensible par les utilisateurs.

22. La présente norme définit 21 événements principaux énumérés ci-dessous; leur description figure à l'annexe I. Chaque événement principal est assorti d'une description à des fins d'explication. Étant donné que les événements relatifs à la situation juridique et la terminologie varient selon les législations nationales et régionales, les descriptions des événements principaux sont rédigées en termes très généraux. Les descriptions sont rédigées au passé pour indiquer que l'événement a déjà eu lieu. Les exemples figurant dans la description sont fournis à des fins d'illustration uniquement et ne limitent pas la portée de l'événement principal.

#### Événement détaillé

23. Les événements détaillés figurant dans une catégorie sont plus spécifiques que les événements principaux. Ils peuvent décrire une pratique propre à quelques offices de propriété industrielle seulement, ou une pratique quasiment universelle mais de nature spécifique. La liste des événements détaillés et leur description figurent à l'annexe I.

24. Si certains événements détaillés peuvent être reliés à l'événement principal au sens où ils constituent des exemples précis d'événements rattachés à l'événement principal, tous les événements détaillés ne peuvent pas être reliés à l'événement principal. L'annexe I contient des indications sur la relation entre les événements principaux et les événements détaillés relevant de la même catégorie en indiquant quels événements détaillés qui peuvent être rattachés à quel événement principal conformément aux pratiques nationales ou régionales de certains offices de propriété industrielle.

#### STRUCTURE DES DONNEES ET FORMAT D'ECHANGE

25. En vue de faciliter l'échange de données sur la situation juridique, la présente norme recommande une structure de données sous forme codée. Cette structure décrit les informations minimales qui doivent être fournies pour chaque événement. Ces informations comprennent les éléments suivants :

- code de situation;
- dates associées à l'événement; et
- données supplémentaires relatives à l'événement.

#### Code de situation

26. Le code de situation est constitué de trois éléments : information relative à l'état, information relative au stade et information relative à l'événement, qui sont définies sous forme codée et déterminent la position unique de la demande, du brevet ou du CCP dans le schéma général présenté plus haut. Le code de situation juridique permet aux utilisateurs de déterminer la situation juridique d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle à un stade quelconque du cycle du traitement.

27. Le code de situation ci-dessous décrit la structure du code sans en représenter nécessairement l'aspect final ni sa représentation au format XML.

[État – Du stade (précédent) – Au stade (actuel) – Événement principal – Événement détaillé – Événement national/régional]

#### *Code d'état*

28. Dans le code de situation, l'état de la demande ou du droit de propriété industrielle est déterminé une fois que l'événement a eu lieu. Par exemple, si l'événement principal "B10. Extinction" a eu lieu et que, suite à cet événement, l'état de la demande est passé de "actif" à "inactif", l'état consigné sera "inactif". Étant donné que certains offices de propriété industrielle peuvent ne pas être en mesure de fournir cette information à l'heure actuelle, il est nécessaire de prévoir un état dit "indéterminé". Les trois états actif, inactif et en fin de validité ainsi que l'état indéterminé sont codifiés au moyen d'une lettre de l'alphabet :

- Actif = A
- Inactif = N
- Fin de validité = T
- Indéterminé = U

#### *Code de stade*

29. Le code de situation comprend des informations relatives aux stades précédant et suivant l'événement. Étant donné qu'un événement peut faire passer une demande ou un droit de propriété industrielle d'un stade à un autre, il convient d'indiquer dans le code de situation à la fois le stade de départ et le stade d'arrivée. Sans cela, le statut juridique de la demande ou du droit de propriété industrielle peut être ambigu. Par exemple, le code "C10. Demande réactivée" peut indiquer que la demande est passée du stade de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation avant la délivrance, de l'examen ou du dépôt. Faute d'indiquer à la fois le stade de départ et le stade d'arrivée, il n'est pas possible de déterminer la situation juridique précise de la demande ou du droit de propriété industrielle.

30. Le code des six stades est constitué d'un chiffre unique de 1 à 6 et d'un stade indéterminé désigné par "0" pour tenir compte de la situation des offices de propriété industrielle qui ne sont pas actuellement en mesure de fournir des informations à cet égard :

- Dépôt = 1
- Examen = 2
- Contestation avant la délivrance = 3
- Délivrance = 4
- Contestation après la délivrance = 5
- Extinction probable ou définitive = 6
- Indéterminé = 0

#### *Code d'événement principal*

31. Les événements principaux sont codés moyennant la combinaison d'une lettre unique suivie du numéro "10". La lettre unique est attribuée en fonction de la catégorie.

32. Les codes des 21 événements principaux sont les suivants :

R10.	Demande déposée
B10.	Demande résiliée
C10.	Demande réactivée
D10.	Recherche ou examen demandé ou commencé
E10.	Réexamen avant la délivrance demandé
F10.	Droit de propriété industrielle octroyé
G10.	Protection complémentaire octroyée
H10.	Fin de validité du droit de propriété industrielle
K10.	Droit de propriété industrielle réactivé
L10.	Réexamen du droit de propriété industrielle demandé
M10.	Droit de propriété industrielle maintenu
N10.	Extinction de la demande ou du droit de propriété industrielle
P10.	Document modifié
Q10.	Document publié
R10.	Inscription d'une modification des données relatives aux parties
S10.	Inscription d'informations relatives aux licences
T10.	Procédure administrative adaptée
U10.	Taxe payée
V10.	Recours formé
W10.	Autre événement
Y10.	Information relative à l'événement corrigée ou supprimée

33. La présente norme impose que les offices de propriété industrielle relient leurs événements nationaux ou régionaux à un événement principal. S'il n'est pas possible de relier un événement national ou régional à un événement principal, le code de l'événement principal sera formé d'une combinaison constituée par la lettre désignant la catégorie suivie des chiffres "00" indiquant que l'événement national ou régional ne peut pas être assigné à un événement principal dans cette catégorie.

#### *Codes d'événement détaillé*

34. Les événements détaillés sont codés au moyen d'une combinaison d'une lettre unique suivie d'un nombre à deux chiffres de 11 à 99. La lettre unique est fonction de la catégorie. Les codes d'événements détaillés figurent à l'annexe I.

35. La présente norme impose que les offices de propriété industrielle relient leurs événements nationaux ou régionaux à un événement détaillé. S'il n'est pas possible de relier un événement national ou régional à un événement détaillé, le code de l'événement détaillé sera formé d'une combinaison constituée par la lettre désignant la catégorie suivie des chiffres "00" indiquant que l'événement national ou régional ne peut pas être assigné à un événement détaillé dans cette catégorie.

#### *Code d'événement national ou régional*

36. La composante "événement national/régional" du code de situation correspond au code national ou régional de l'événement national ou régional qui a été relié à un événement principal ou détaillé.

37. La présente norme recommande la combinaison d'une lettre et d'un numéro à trois chiffres de 100 à 999 pour les codes d'événements nationaux ou régionaux. La lettre est fonction de la catégorie. Par exemple, le code "A123" peut être attribué à un événement national, "Demande de CCP déposée", qui renvoie à la catégorie "A. Dépôt d'une demande". Un code de situation incorporant cet événement national ou régional pourrait se présenter sous la forme "A-1-1-A10-A00-A123" ou "A-1-1-A10-A12-A123".

38. Si les offices de propriété industrielle disposent déjà de leurs propres codes alphanumériques pour les événements nationaux ou régionaux, ces codes peuvent continuer d'être utilisés. Si les offices de propriété industrielle ne prévoient pas actuellement d'événements nationaux ou régionaux ou envisagent d'utiliser uniquement les événements principaux et les événements détaillés pour l'échange de données sur leurs pratiques nationales ou régionales, il convient de remplir la position de l'événement national ou régional au moyen du code "X000".

#### Dates associées à l'événement

39. L'office de propriété industrielle doit indiquer au moins une date associée au code de situation. La ou les dates indiquées peuvent être la date de l'événement, la date de publication ou la date d'effet. Ces dates ont les significations indiquées dans la section Définitions ci-dessus.

40. Les dates doivent être indiquées conformément à la norme ST.2 de l'OMPI selon le calendrier grégorien par une chaîne numérique unique de huit chiffres sur le modèle "CCYYMMDD", p. ex. "20161126" pour la date du "26 novembre 2016".

#### Structure des données relatives à la situation juridique

41. La présente norme définit la structure pour l'échange de données sur la situation juridique entre les offices de propriété industrielle. Cette structure est constituée a) du code de l'office de propriété industrielle, b) de la date de création du fichier, c) de l'identificateur du document, d) des données relatives aux événements concernant la demande, le brevet ou le CCP, qui peuvent correspondre à l'historique complet des événements ou à un historique partiel sur une période déterminée. Dans le cas d'un historique partiel, il convient d'indiquer la période couverte par les événements en question.

42. Les données relatives à la situation juridique doivent être structurées comme suit :

- a) Code de l'office conformément à la norme ST.3 de l'OMPI (obligatoire)
- b) Date de création du fichier des données relatives à la situation juridique (obligatoire)
- c) Identificateur du document (obligatoire)
  - i. Numéro de la demande (obligatoire), numéro du brevet ou CCP (facultatif), référence du dossier du déposant (facultatif), code de langue de dépôt (facultatif), catégorie de dépôt de la demande (facultatif), date de dépôt (facultatif)
  - ii. Type de droit de propriété industrielle (obligatoire)
- d) Données relatives à l'événement (obligatoire)
  - i. Code de situation (obligatoire)
    - État
    - De stade (précédent)
    - À stade (actuel)
    - Événement principal
    - Événement détaillé
    - Événement national/régional
  - ii. Dates associées à l'événement (une date au moins est obligatoire)
    - Date de l'événement
    - Date d'effet
    - Date de publication
  - iii. Données supplémentaires relatives à l'événement (facultatif)
  - iv. Identificateur unique (facultatif)



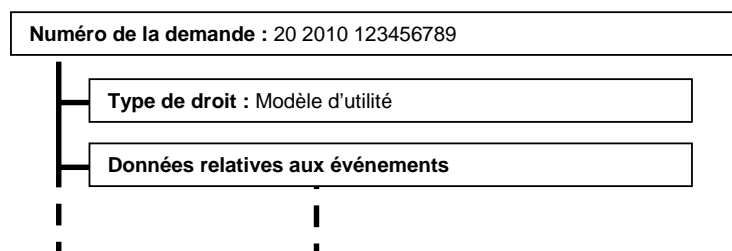
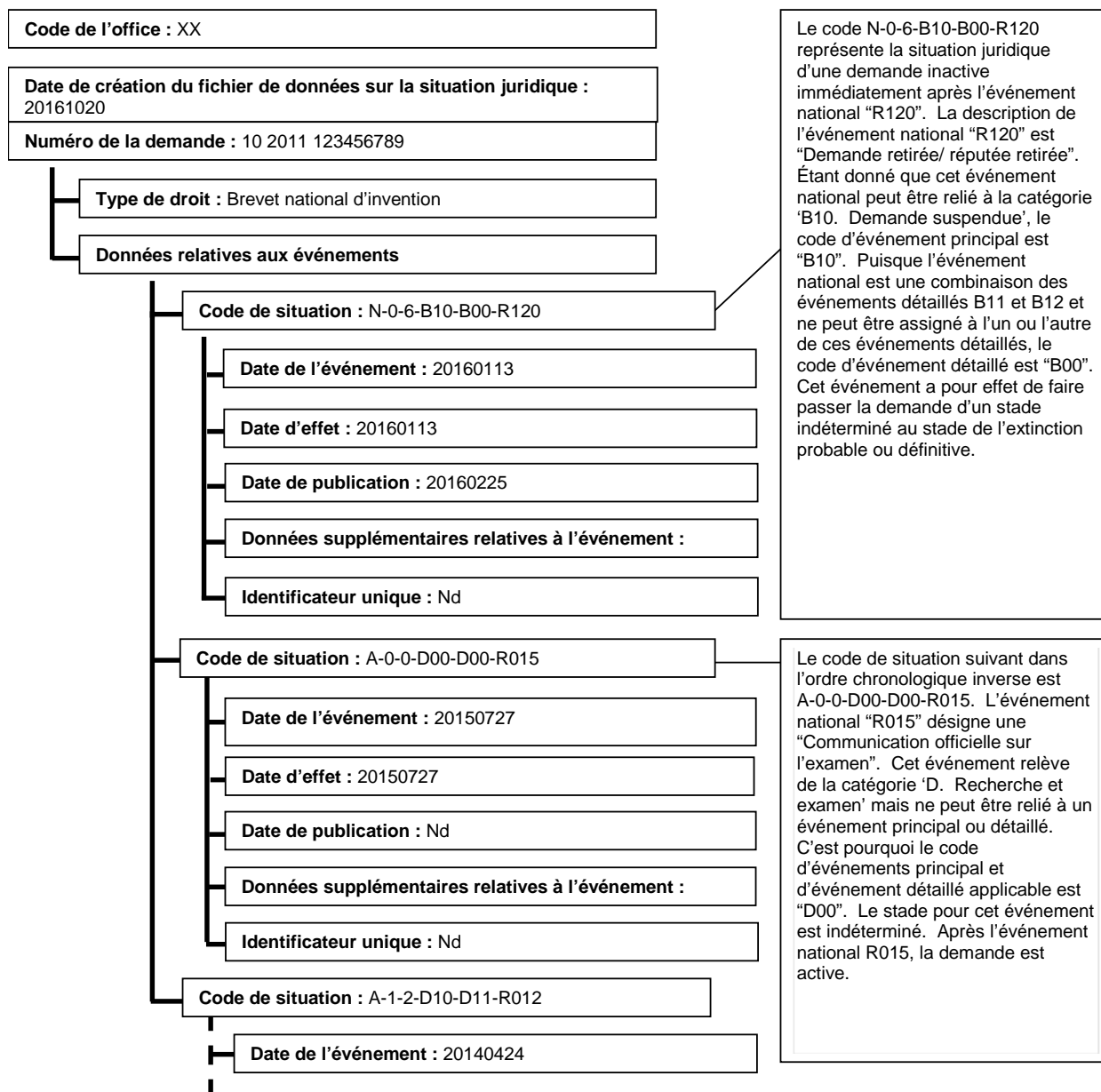
43. Le code de l'office doit être indiqué pour que l'utilisateur sache de quel office de propriété industrielle proviennent les données relatives à la situation juridique. La date de création du fichier des données relatives à la situation juridique doit être indiquée afin que les utilisateurs connaissent la date à compter de laquelle l'information est à jour. L'identificateur du document doit être fourni de façon à ce que l'utilisateur sache à quelle demande ou à quel droit de propriété industrielle se rapportent les données relatives à la situation juridique.

44. Comme identificateur de document, les offices de propriété industrielle sont tenus d'indiquer le numéro de la demande et le type de droit de propriété industrielle. Lorsque les données relatives à la situation juridique sont fournies pour un droit de propriété industrielle qui a été octroyé, les offices sont vivement encouragés à fournir le numéro du brevet ou du CCP en sus du numéro de la demande. Le type de droit de propriété industrielle peut être tout droit de propriété industrielle défini dans la section Définitions, y compris les différents types de brevets.

45. L'office de la propriété industrielle doit fournir le code de situation assorti de la ou des dates correspondantes pour l'événement le plus récent à l'égard d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle traité par l'office. La combinaison du code de situation et de la date constitue l'information minimale pour l'identification univoque de la situation juridique d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle. L'office de la propriété industrielle peut également communiquer les codes de situation et les dates correspondantes pour tous les événements qui ont eu lieu au cours de l'existence de la demande ou du droit de propriété industrielle (c'est-à-dire, l'historique des événements). En cas de fourniture d'un historique complet ou partiel des événements, il est recommandé d'indiquer l'événement le plus récent en premier dans la liste.

46. Les offices de propriété industrielle ont la faculté de fournir un identificateur d'événement unique pour consigner un événement et sa date à l'égard d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle. De cette manière, deux événements impossibles à distinguer, tels que l'inscription de deux licences volontaires pour le même droit de propriété industrielle le même jour, qui aurait donné lieu à deux combinaisons identiques de codes de situation et de date, peuvent être distingués au moyen d'un identificateur d'événement unique.

47. On trouvera ci-dessous une représentation visuelle de la structure susmentionnée, avec des exemples de données susceptibles d'être fournies :



Données supplémentaires relatives aux événements

48. La présente norme recommande que les offices de propriété industrielle fournissent des informations supplémentaires sur les événements, afin que les utilisateurs puissent comprendre le contexte dans lequel s'inscrit l'événement national ou régional. La présente norme prévoit les données supplémentaires minimales à échanger à cet égard; les offices de propriété industrielle peuvent fournir d'autres informations. L'échange de données supplémentaires sur les événements est facultatif.

49. Les données supplémentaires minimales relatives aux événements par catégorie sont indiquées à l'annexe II. Il existe deux groupes de données : les données numérotées de 1) à 3) sont des données supplémentaires communes qu'un office peut communiquer pour tout événement national ou régional indépendamment de la catégorie dont il relève; les données numérotées à partir de 4) sont propres à cette catégorie.

## MISE EN ŒUVRE

50. Les offices de propriété industrielle sont encouragés à mettre en œuvre la présente norme dès que possible afin de favoriser un échange efficace de données harmonisées sur la situation juridique des demandes et des droits de propriété industrielle. La mise en œuvre de cette norme suppose que les offices de propriété industrielle relient leurs événements nationaux ou régionaux aux événements définis dans cette norme ou à tout le moins à une catégorie.

51. Il est recommandé que la mise en œuvre de cette norme fasse l'objet d'une annonce et que le Bureau international de l'OMPI soit informé moyennant la remise d'une table de correspondance entre les événements nationaux ou régionaux et les événements prévus dans la présente norme sur la base du modèle figurant à l'annexe IV.

52. Les offices de propriété industrielle sont invités à fournir un titre et une description de leurs codes d'événements nationaux ou régionaux en anglais, afin que les utilisateurs puissent obtenir de plus amples informations sur les différents événements nationaux ou régionaux. Il est recommandé que les offices de propriété industrielle fournissent ces informations en même temps que les données relatives à la situation juridique, ou en communiquant l'URI de leur registre national ou régional de propriété industrielle ou d'une autre plateforme où ces informations sont accessibles au public.

53. Il est suggéré que les échanges de données relatives à la situation juridique aient lieu au minimum sur une base mensuelle, et idéalement à une fréquence hebdomadaire.

[Les annexes de la norme ST.27 suivent]

## ANNEXE I

### LISTE DES EVENEMENTS

1. La présente annexe contient la liste intégrale des événements qui peuvent être utilisés pour l'échange de données sur la situation juridique entre les offices de propriété industrielle. Les événements sont regroupés en 21 catégories codées au moyen d'une lettre unique, qui couvre un groupe général d'événements apparentés. Un événement principal unique, codé au moyen d'une lettre suivie du numéro "10", et plusieurs événements détaillés, codés au moyen d'une lettre suivie d'un nombre compris entre 11 et 99, sont définis au sein de chaque catégorie. Les catégories et les événements sont assortis d'une description pour aider les offices de propriété industrielle à relier leurs événements nationaux ou régionaux à un événement ou une catégorie de la liste.

2. Un code d'événement détaillé suivi d'un astérisque ("\*\*") indique que l'événement détaillé en question peut être rattaché à l'événement principal correspondant. Cette information est donnée dans un but indicatif uniquement et peut ne pas décrire précisément les pratiques nationales ou régionales de tous les offices de propriété industrielle.

**A. Dépôt d'une demande :** Cette catégorie désigne un groupe d'événements en rapport avec le dépôt d'une demande. Elle englobe par exemple la réception par un office de propriété industrielle national ou régional d'une demande d'octroi d'un droit de propriété industrielle accompagnée de tout document supplémentaire et des taxes nécessaires pour l'obtention d'une date de dépôt en vertu de la législation nationale, ou de la législation ou de la convention régionale ou du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), selon le cas. Cette catégorie comprend également des événements relatifs au dépôt d'une demande provisoire, d'une demande divisionnaire, d'une demande de continuation ou de continuation-in-part ou d'une demande de transformation. Elle couvre également l'entrée d'une demande internationale dans la phase nationale ou régionale.

**A10. Demande déposée :** Une demande d'octroi d'un droit de propriété industrielle a été déposée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, du dépôt d'une demande nationale, régionale ou internationale selon le PCT. Cela comprend également le dépôt d'une demande provisoire, d'une demande divisionnaire, d'une demande de continuation ou de continuation-in-part ou d'une demande de transformation, ainsi que l'entrée dans la phase nationale ou régionale d'une demande selon le PCT. En règle générale, une date de dépôt et un numéro de demande sont attribués par l'office de propriété industrielle.

**A11\*** Demande provisoire déposée (Une demande provisoire a été déposée auprès d'un office de propriété industrielle).

**A12\*** Demande nationale ou régionale déposée (Une demande nationale ou régionale a été soumise à un office de propriété industrielle et une date de dépôt et un numéro de demande sont consignés).

**A13\*** Demande selon le PCT déposée (Une demande internationale selon le PCT a été déposée).

**A14\*** Demande régionale entrée dans la phase nationale (Une demande régionale est entrée dans la phase nationale).

**A15 \*** Demande selon le PCT entrée dans la phase nationale ou régionale (Une demande internationale selon le PCT est entrée dans la phase nationale ou régionale).

**A16\*** Demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part déposée (Une demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part a été déposée).

**A17.** Demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part rejetée (Une demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).

**A18.** Demande divisionnaire ou de continuation ou de continuation-in-part acceptée (une demande divisionnaire a été acceptée et la demande initiale a été divisée en deux ou plusieurs demandes d'octroi d'un ou plusieurs types de droits de propriété industrielle, ou une demande de continuation ou de continuation-in-part a été acceptée).

**A19\*** Demande de transformation déposée (Une demande de transformation a été déposée, par exemple en vue de convertir une demande de brevet d'invention en une demande de modèle d'utilité, ou une demande régionale ou une demande selon le PCT en demande nationale).

**A20.** Demande de transformation rejetée (Une demande de transformation a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).

**A21.** Demande transformée en demande d'octroi d'un autre type de droit de propriété industrielle (Une demande de transformation été acceptée et, par exemple, une demande de brevet d'invention a été convertie en une demande de modèle d'utilité. Contrairement à une division, une demande de droit de propriété industrielle a été intégralement transformée en un autre type de demande).

**A22.** Demande transformée à partir d'une demande régionale ou d'une demande selon le PCT (Une demande de transformation été acceptée et une demande régionale ou une demande selon le PCT a été convertie en demande nationale).

**B. Suspension de la demande :** Cette catégorie regroupe des événements liés à la suspension de l'instruction d'une demande. Elle englobe par exemple une demande volontairement retirée par le déposant, qui est réputée avoir été retirée, avoir été abandonnée ou avoir expiré ou qui a été rejetée par l'office de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade du dépôt, de l'examen ou de la contestation avant la délivrance au stade de l'extinction probable ou définitive.

**B10. Demande suspendue :** L'instruction d'une demande a été suspendue. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une demande retirée par le déposant, rejetée par l'office de propriété industrielle ou qui n'a pas été instruite. L'instruction de la demande peut être suspendue par exemple en cas de non-paiement des taxes ou d'absence de réponse à une notification de l'office dans le délai imparti.

- B11\* Demande retirée (Un déposant a volontairement retiré la demande).
- B12\* Demande réputée retirée, abandonnée ou expirée (L'instruction d'une demande a été suspendue, par exemple en cas de non-paiement des taxes ou d'absence de réponse à une notification de l'office dans le délai imparti)
- B13\* Dépôt régional non entré dans la phase nationale (Une demande régionale n'est pas entrée dans la phase nationale dans le délai prescrit par la législation applicable).
- B14\* Dépôt selon le PCT non entré dans la phase nationale ou régionale (Une demande internationale selon le PCT n'est pas entrée dans la phase nationale ou régionale dans le délai prescrit par la législation applicable).
- B15\* Demande rejetée après examen (Une demande a été rejetée par un office de propriété industrielle à la suite d'un examen quant à la forme ou quant au fond).
- B16\* Demande suspendue suite au rejet d'une demande de réactivation (Une demande de réactivation d'une demande suspendue a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
- B17\* Demande suspendue après réexamen avant la délivrance (L'instruction d'une demande a été suspendue à l'issue d'un réexamen avant la délivrance).
- C. Réactivation de la demande :** Cette catégorie regroupe des événements liés à la réactivation, au rétablissement ou à la restauration d'une demande après qu'il a été mis fin à son instruction. Elle comprend par exemple les demandes réactivées à la suite d'une demande de réactivation après paiement d'une taxe en suspens, d'une réponse à une action en suspens ou à une décision ayant abouti à la suspension de l'instruction, ou d'un recours. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'extinction probable ou définitive au stade du dépôt, de l'examen ou de la contestation avant la délivrance.
- C10. **Demande réactivée :** Une demande a été réactivée après avoir été suspendue. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une demande réactivée suite à la présentation d'une demande de réactivation ou d'un recours.
- C11. Réactivation de la demande demandée (La réactivation, le rétablissement ou la restauration d'une demande dont l'instruction a été suspendue a été demandé).
- C12. Demande de réactivation rejetée (Une demande de réactivation a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée)
- C13\* Demande réactivée à la suite d'une demande de réactivation (Une demande a été réactivée, rétablie ou restaurée suite à la présentation d'une demande de réactivation).
- C14. Droit de priorité restauré (Le droit de priorité a été restauré lorsqu'une demande ultérieure a été déposée après l'expiration du délai de priorité mais dans le délai prescrit par la législation applicable, pour autant que les conditions prévues dans la législation applicable soient remplies).
- D. Recherche et examen :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la procédure d'examen et à la recherche sur l'état de la technique. Elle englobe par exemple l'examen quant à la forme ou l'examen quant au fond. Elle comprend également les demandes de recherche sur l'état de la technique et la déclaration selon laquelle l'office a l'intention d'octroyer un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade du dépôt ou de la contestation avant la délivrance au stade de l'examen.
- D10. **Recherche ou examen demandé ou commencé :** La recherche ou l'examen sur une demande a été demandé, commencé ou poursuivi. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, du cas où un examen quant à la forme ou quant au fond a été demandé, commencé ou poursuivi ou du cas où une recherche a été demandée ou entreprise.
- D11\* Examen quant au fond demandé (L'examen d'une demande quant au fond a été demandé par un déposant ou un tiers, ou l'office de propriété industrielle a entrepris l'examen de manière indépendante, conformément à la législation applicable).
- D12. Demande d'examen quant au fond rejetée (Une demande d'examen quant au fond a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
- D13\* Recherche demandée (Une recherche sur l'état de la technique à l'égard d'une demande a été demandée par le déposant ou l'examineur).
- D14. Rapport de recherche publié (Un rapport de recherche sur l'état de la technique à l'égard d'une demande a été publié).
- D15. Rapport d'examen publié (Un rapport d'examen quant au fond ou une notification des motifs de rejet de la demande a été publié).
- D16\* Examen accéléré demandé (Un examen accéléré de la demande a été demandé).
- D17. Examen accéléré accepté (Une demande d'examen accéléré a été acceptée par l'office de propriété industrielle).
- D18\* Demande d'examen différé (Une demande a été présentée en vue de reporter l'examen d'une demande à une date ultérieure).
- D19. Examen différé accepté (Une demande tendant à différer l'examen d'une demande a été acceptée par l'office de propriété industrielle).
- D20\* Reprise de l'examen différé (Un examen différé a repris).
- D21. Rejet prévu de la demande (Un office de propriété industrielle a annoncé son intention de rejeter une demande et de ne pas octroyer de droit de propriété industrielle).
- D22. Octroi prévu d'un droit de propriété industrielle (Un office de propriété industrielle a annoncé son intention d'octroyer un droit de propriété industrielle, pour autant que certaines conditions soient remplies dans un délai prescrit par la législation applicable. Dans un ressort juridique par exemple, un droit de propriété industrielle sera octroyé si le déposant acquitte une taxe et soumet une traduction (si nécessaire) dans un délai déterminé. Dans un autre, le droit de propriété industrielle sera octroyé à condition qu'aucune opposition avant la délivrance ne soit formée dans un certain délai ou que cette opposition soit déclarée irrecevable, soit rejetée ou soit retirée).

- D23\* Poursuite de l'examen à l'issue d'un réexamen avant la délivrance (L'examen d'une demande s'est poursuivi à la suite d'un réexamen avant la délivrance).
- D24\* Nouvel examen commencé (Un nouvel examen de la demande a été entrepris).

**E Demande de réexamen avant la délivrance :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la demande d'un réexamen avant la délivrance. Elle englobe par exemple les demandes d'opposition, de réexamen ou de limitation avant la délivrance. Elle comprend également les cas où ces demandes ont été déclarées irrecevables, ont été rejetées ou ont été retirées. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'examen ou de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation avant la délivrance.

E10. **Examen avant la délivrance demandé :** Un examen avant la délivrance a été demandé. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une demande d'opposition, de réexamen ou de limitation avant la délivrance.

- E11\* Opposition avant la délivrance formée (Une opposition avant la délivrance a été introduite).
- E12\* Nouvel examen avant la délivrance demandé (Un nouvel examen avant la délivrance a été demandé).
- E13\* Limitation avant la délivrance demandée (Une limitation de la demande avant la délivrance a été demandée).
- E14. Observations avant la délivrance déposées par un tiers (Un tiers a déposé auprès de l'office de propriété industrielle des documents compris dans l'état de la technique ou d'autres informations du même type avant l'octroi d'un droit de propriété industrielle).
- E15. Demande de réexamen avant la délivrance rejetée (Une demande de réexamen avant la délivrance a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée)

**F Octroi d'un droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements qui se rapportent à la date d'effet de l'octroi d'un droit de propriété industrielle ou de l'inscription d'un droit de propriété industrielle au registre de l'office. Il peut s'agir par exemple de l'octroi d'un droit de propriété industrielle à la suite d'un examen, d'un recours, d'un réexamen avant la délivrance ou de l'irrecevabilité, du rejet ou du retrait d'une demande d'examen avant la délivrance. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'examen ou de la contestation avant la délivrance au stade de la délivrance.

F10. **Droit de propriété industrielle octroyé :** Un titre de propriété industrielle a été délivré en totalité ou sous une forme modifiée à l'issue d'un examen, d'un réexamen avant la délivrance ou d'un recours. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un droit de propriété industrielle octroyé après un examen quant au fond ou quant à la forme, ou à la suite d'un réexamen avant la délivrance.

- F11\* Droit de propriété industrielle octroyé à la suite de l'examen quant au fond (À l'issue de l'examen quant au fond, un droit de propriété industrielle a été octroyé par l'office de propriété industrielle).
- F12\* Droit de propriété industrielle octroyé à la suite de l'examen quant à la forme (À l'issue de l'examen quant à la forme, un droit de propriété industrielle a été octroyé par l'office de propriété industrielle).
- F13\* Droit de propriété industrielle intégralement octroyé à la suite d'un réexamen avant la délivrance (À l'issue d'un réexamen avant la délivrance, un droit de propriété industrielle a été intégralement octroyé).
- F14\* Droit de propriété industrielle octroyé sous une forme modifiée à la suite d'un réexamen avant la délivrance (À l'issue d'un réexamen avant la délivrance, un droit de propriété industrielle a été octroyé sous une forme modifiée).
- F15\* Droit de propriété industrielle octroyé après rejet de la demande de réexamen avant la délivrance (À la suite d'une demande de réexamen avant la délivrance déclarée irrecevable, rejetée ou retirée, le droit de propriété industrielle a été octroyé).
- F16. Droit de propriété industrielle transformé (Un droit de propriété industrielle a été converti d'un type de droit en un autre).

**G Protection complémentaire :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la protection d'un objet de propriété industrielle au-delà de la durée de validité du droit. Elle englobe par exemple les demandes d'adaptation de la durée du brevet, de prolongation de la validité du brevet ou d'extension d'un certificat complémentaire de protection (CCP) et comprend également les événements connexes qui se produisent à la suite de ces demandes. Les événements relevant de cette catégorie se produisent au stade de la délivrance.

G10. **Protection complémentaire octroyée :** La protection au-delà de la durée du droit de propriété industrielle a été octroyée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de l'octroi d'une adaptation de la durée du brevet, d'une prolongation de la validité du brevet ou d'une extension d'un certificat complémentaire de protection (CCP).

- G11. Extension de la durée du CCP demandée (Une extension de la durée de validité d'un certificat complémentaire de protection (CCP) a été demandée).
- G12. Extension de la durée du CCP octroyée (Une extension de la durée d'un certificat complémentaire de protection (CCP) n'a pas été octroyée).
- G13\* Extension de la durée du CCP non octroyée (Une extension de la durée d'un certificat complémentaire de protection (CCP) a été octroyée).
- G14. Extension de la durée du CCP révoquée (Une extension de la durée d'un certificat complémentaire de protection (CCP) a été révoquée par l'office de propriété industrielle).
- G15. Adaptation de la durée du brevet demandée (Une adaptation de la durée du brevet a été demandée).
- G16. Adaptation de la durée du brevet non octroyée (Une adaptation de la durée du brevet n'a pas été octroyée).
- G17\* Adaptation de la durée du brevet octroyée (Une adaptation de la durée du brevet a été octroyée).
- G18. Prolongation de la durée du brevet demandée (Une prolongation de la durée du brevet a été demandée).
- G19. Prolongation de la durée du brevet non octroyée (Une prolongation de la durée du brevet n'a pas été octroyée).

- G20\* Prolongation de la durée du brevet octroyée (Une prolongation de la durée du brevet a été octroyée).
- H Suspension du droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la suspension d'un droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la suspension d'un droit de propriété industrielle à la suite d'un réexamen, d'un recours, d'un refus de rétablissement du droit, d'une déchéance ou d'une expiration. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la délivrance ou de la contestation après la délivrance au stade de l'extinction probable ou définitive.
- H10. **Droit de propriété industrielle suspendu :** Un droit de propriété industrielle a été suspendu. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un droit de propriété industrielle suspendu à la suite d'un réexamen ou d'un recours, d'un refus de réactivation, de sa déchéance ou de son expiration.
- H11\* Suspension du droit de propriété industrielle à la suite du rejet d'une demande de réactivation (Une demande de réactivation d'un droit de propriété industrielle suspendu a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
- H12\* Suspension du droit de propriété industrielle à la suite d'un réexamen (Le droit de propriété industrielle a été suspendu à l'issue d'un réexamen).
- H13\* Déchéance du droit de propriété industrielle (Le droit de propriété industrielle a été suspendu pour cause de défaut de maintien en vigueur, par exemple en cas de non-paiement des taxes ou de non-réponse à une notification de l'office).
- H14\* Droit de propriété industrielle expiré (La durée légale des droits de propriété industrielle, par exemple 20 ans à compter de la date de dépôt, a expiré).
- H15\* Renonciation au droit de propriété industrielle (Un droit de propriété industrielle a fait l'objet d'une renonciation ou d'un abandon par le titulaire).
- K Réactivation du droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la réactivation, au rétablissement ou à la restauration d'un droit de propriété industrielle après sa suspension. Elle comprend par exemple la demande de réactivation et la décision de réactiver un droit de propriété industrielle, y compris à l'issue d'un recours. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de l'extinction probable ou définitive au stade de la délivrance ou de la contestation après la délivrance.
- K10. **Droit de propriété industrielle réactivé :** Un droit de propriété industrielle a été réactivé, rétabli ou restauré dans son intégralité ou une forme modifiée après sa suspension. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un droit de propriété industrielle réactivé après le paiement d'une taxe de maintien en vigueur ou de renouvellement en suspens, ou à la suite d'un recours.
- K11. Réactivation du droit de propriété industrielle demandée (La réactivation, le rétablissement ou la restauration d'un droit de propriété industrielle suspendu a été demandé).
- K12. Demande de réactivation du droit de propriété industrielle rejetée (Une demande de réactivation, de rétablissement ou de restauration d'un droit de propriété industrielle suspendu a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
- K13\* Droit de propriété industrielle réactivé dans son intégralité (Un droit de propriété industrielle suspendu a été réactivé, rétabli ou restauré dans son intégralité).
- K14\* Droit de propriété industrielle réactivé sous une forme modifiée (Un droit de propriété industrielle suspendu a été réactivé, rétabli ou restauré sous une forme modifiée).
- L. Demande de réexamen du droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements liés à une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle après sa délivrance. Elle englobe par exemple les demandes d'opposition après la délivrance, de nouvel examen, de limitation, de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation. Elle comprend également les cas où une telle demande a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la délivrance ou de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation après la délivrance.
- L10. **Réexamen du droit de propriété industrielle demandé :** Un réexamen du droit de propriété industrielle a été demandé. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une demande d'opposition après la délivrance, de nouvel examen, de limitation, de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation.
- L11 \* Opposition après la délivrance formée (Une opposition après la délivrance a été introduite).
- L12\* Nouvel examen après la délivrance demandé (Un nouvel examen après la délivrance a été demandé).
- L13\* Limitation ou redélivrance du droit de propriété industrielle demandée (Une limitation ou la redélivrance d'un droit de propriété industrielle a été demandée).
- L14\* Renonciation au droit de propriété industrielle demandée (Une demande de renonciation au droit de propriété industrielle a été présentée par le titulaire).
- L15\* Invalidation demandée (Une procédure administrative de révocation, de radiation, de nullité, d'annulation ou d'invalidation a été demandée).
- L16. Observations déposées par un tiers après la délivrance (Un tiers a déposé auprès de l'office de la propriété industrielle des documents compris dans l'état de la technique ou d'autres informations connexes après l'octroi d'un droit de propriété industrielle).
- L17. Déclaration d'absence d'atteinte aux droits demandée (Un tiers a demandé une déclaration d'absence d'atteinte au droit de propriété industrielle).
- L18. Demande de réexamen du droit de propriété industrielle rejetée (Une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).

- L19\* Réexamen après extinction demandé (Un réexamen après l'extinction a été demandé en vue d'annuler un droit de propriété industrielle).
- M. Maintien du droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements liés au maintien dans son intégralité ou sous une forme modifiée d'un droit de propriété industrielle octroyé. Elle englobe par exemple un droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d'un recours, d'un réexamen ou de l'irrecevabilité, du rejet ou du retrait d'une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la contestation après la délivrance au stade de la délivrance.
- M10. **Droit de propriété industrielle maintenu :** Un droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un droit de propriété industrielle maintenu à la suite d'un recours ou d'un réexamen ou d'une demande de réexamen qui a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée.
- M11\* Droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité à l'issue d'un réexamen ou d'un recours (Le droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité à la suite d'un recours ou d'un réexamen, par exemple à la suite d'une opposition après la délivrance, d'un réexamen après la délivrance, ou d'une procédure de limitation ou de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation).
- M12\* Droit de propriété industrielle maintenu sous une forme modifiée à l'issue d'un réexamen ou d'un recours (Le droit de propriété industrielle a été maintenu sous une forme modifiée à la suite d'un recours ou d'un réexamen, par exemple, à la suite d'une opposition après la délivrance, d'un réexamen après la délivrance ou d'une procédure de limitation ou de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation).
- M13\* Droit de propriété industrielle maintenu après le rejet d'une demande de réexamen (Le droit de propriété industrielle a été maintenu à la suite d'une demande d'examen qui a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
- M14. Certificat de nouvel examen délivré (Un certificat a été délivré à l'issue d'un nouvel examen de manière à établir les revendications qui ont confirmées, annulées ou modifiées).
- N. Extinction :** Cette catégorie regroupe les événements liés à l'extinction d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle sans possibilité de réactivation. Elle englobe par exemple une demande ou un droit de propriété industrielle auquel il a été mis fin de manière définitive par l'office de propriété industrielle ou un tribunal. Tous les offices de propriété industrielle ne prévoient pas les événements relevant de cette catégorie.
- N10. **Demande ou droit de propriété industrielle en fin de validité :** Il a été mis fin de manière définitive à une demande ou à un droit de propriété industrielle.
- N11\* Demande en fin de validité (Il a été mis fin de manière définitive à une demande).
- N12\* Droit de propriété industrielle en fin de validité (Il a été mis fin de manière définitive à un droit de propriété industrielle octroyé).
- P. Modification de document :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la modification d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou d'un autre document hormis les modifications survenant dans le cadre d'un réexamen avant la délivrance ou du réexamen du droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple les modifications et corrections apportées aux demandes et aux titres de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.
- P10. **Document modifié :** Une modification ou une correction a été apportée à une demande, un titre de propriété industrielle ou un autre document, hormis les modifications survenant dans le cadre d'un réexamen avant la délivrance ou du réexamen du droit de propriété industrielle. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de corrections d'erreurs dans les documents de propriété industrielle, de modifications des demandes ou de changements apportés à la traduction des demandes.
- P11. Modification de la demande demandée (Une modification de la demande a été demandée).
- P12. Demande de modification d'une demande rejetée (Une demande de modification de la demande a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
- P13\* Demande modifiée (La demande a été modifiée en réponse à une demande du déposant).
- P14. Modification du titre de propriété industrielle demandée (Une modification du titre de propriété industrielle a été demandée en dehors d'un réexamen du droit de propriété industrielle).
- P15. Demande de modification du titre de propriété industrielle rejetée (Une demande de modification du titre de propriété industrielle en dehors d'un réexamen du droit de propriété industrielle a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
- P16\*. Titre de propriété industrielle modifié (Un titre de propriété industrielle a été modifié en dehors d'un réexamen en réponse à une demande du titulaire).
- P17\*. Traduction d'une demande modifiée (Une traduction de la demande a été modifiée).
- P18\*. Revendication de priorité ajoutée ou modifiée (Une revendication de priorité a été ajoutée ou modifiée).
- P19. Erreurs dans des documents contenant des décisions de l'office corrigées (Des erreurs telles que des erreurs linguistiques, des erreurs de transcription ou des erreurs évidentes ont été corrigées dans des documents contenant des décisions de l'office de propriété industrielle).
- P20\*. Erreurs dans des documents déposés par le déposant ou le titulaire du droit de propriété industrielle corrigées (Des erreurs figurant dans les documents déposés par le déposant ou le titulaire ont été corrigées).



- P21\*. Erreurs de publication corrigées (Des erreurs figurant dans un document publié par l'office de propriété industrielle, y compris une demande ou un titre de propriété industrielle, ont été corrigées).
- P22. Classement modifié (Le classement attribué à une demande ou un titre de propriété industrielle a été modifié, ou corrigé ou reclassé conformément à la CIB, à la CPC ou à une classification nationale ou régionale).
- P23. Document connexe au droit de propriété industrielle modifié (Un document relatif à un droit de propriété industrielle, tel qu'un brevet de base, a été modifié).
- P24. Demande connexe modifiée (Une demande connexe, telle qu'une demande régionale, a été modifiée).

**Q Publication du document :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la publication de documents par l'office de la propriété industrielle. Elle englobe par exemple la publication d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou de données bibliographiques par l'office. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.

- Q10. **Document publié :** Un document a été publié par l'office de propriété industrielle. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de la publication d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou de données bibliographiques.
- Q11\*. Certaines données bibliographiques sur la demande publiées (Certaines informations bibliographiques sur la demande et le déposant, telles que le numéro de la demande, le titre de l'invention et le nom du déposant, ont été publiées avant la publication de la demande telle qu'elle a été déposée).
- Q12\*. Demande publiée (Une demande a été publiée par l'office de la propriété industrielle; un office peut accepter une demande dans une langue étrangère aux fins de l'attribution d'une date de dépôt; toutefois, d'une manière générale, l'office exige que le déposant remette une traduction de la demande dans une langue de publication de l'office avant sa publication).
- Q13\*. Titre de propriété industrielle publié (Le document relatif à un droit de propriété industrielle octroyé ou enregistré ou à un droit de propriété industrielle que l'office a l'intention d'octroyer a été publié).
- Q14 \* Demande ou droit de propriété industrielle déclassifié et publié (Une demande ou un droit de propriété industrielle secret a été publié et déclassifié).
- Q15. Publication antérieure annulée (Une publication telle qu'une demande, un titre de propriété industrielle ou des données bibliographiques a été annulée ou retirée par l'office de propriété industrielle).
- Q16\* Copie du titre de propriété industrielle délivrée (Une copie certifiée conforme d'un titre de propriété industrielle a été délivrée).
- Q17\* Document modifié publié (Un document modifié a été publié).

**R. Modification des données concernant les parties :** Cette catégorie regroupe les événements liés à l'inscription par l'office de propriété industrielle de modifications apportées aux données concernant les parties. Elle englobe par exemple l'inscription par l'office de modifications apportées aux données relatives à une partie concernée par la demande ou le droit de propriété industrielle, telle le déposant, le titulaire, l'inventeur ou le mandataire. Elle comprend également les événements liés à l'inscription de changements de coordonnées. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.

- R10. **Modification des données concernant les parties inscrite :** Un changement concernant les données permettant d'identifier les parties concernées par une demande ou le droit de propriété industrielle a été inscrit par l'office. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de l'inscription par l'office d'une modification du nom, de la structure ou des coordonnées d'une partie telle que le déposant, le titulaire, l'inventeur ou le mandataire. Cela comprend également l'inscription d'un changement de titulaire en raison d'un transfert, d'une cession ou d'une action judiciaire.
- R11. Changement de nom du déposant ou du titulaire ou transfert de titularité demandé (Un changement du nom du déposant ou du titulaire, un transfert ou une cession a été demandé, ou une action judiciaire a été intentée en vue de changer la personne du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle).
- R12\*. Changement de nom du déposant ou du titulaire ou transfert de titularité inscrit (Un changement dans la personne du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle, tel qu'un changement de nom ou de structure, a été inscrit par l'office de la propriété industrielle. Il peut s'agir d'un changement de nom, d'un transfert, d'une cession ou d'une procédure juridique).
- R13\*. Changement de nom du déposant ou du titulaire inscrit (Un changement de nom du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle a été inscrit par l'office de la propriété industrielle).
- R14\*. Transfert inscrit (Un transfert de titularité, une cession ou une modification de la structure du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle découlant d'une procédure juridique a été inscrit par l'office de la propriété industrielle).
- R15. Changement concernant l'inventeur demandé (Un changement du nom ou de la structure de l'inventeur a été demandé ou une action judiciaire a été intentée en vue de modifier l'indication de l'inventeur dans la demande ou le titre de propriété industrielle).
- R16\*. Changement concernant l'inventeur inscrit (Un changement concernant l'inventeur tel qu'un changement de nom ou de structure a été inscrit par l'office de propriété industrielle).
- R17\*. Changement concernant le mandataire inscrit (Un changement concernant le mandataire du déposant ou du titulaire, y compris un changement de nom ou de structure, a été enregistré par l'office de propriété industrielle).
- R18\*. Modification des coordonnées des parties inscrite (Une modification des coordonnées d'une partie, telles que l'adresse électronique, l'adresse postale ou le numéro de téléphone, a été inscrite par l'office de propriété industrielle).
- R19. Demande de modification des données concernant les parties rejetée (Une demande de modification des données concernant les parties a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).

- S. Informations concernant les licences :** Cette catégorie regroupe les événements liés à l'inscription par l'office de propriété industrielle d'informations relatives aux licences et aux modifications apportées à ces inscriptions. Elle englobe par exemple l'inscription par l'office de la propriété industrielle du fait qu'une licence, un nantissement ou une sûreté réelle a été conclu, modifié, annulé ou cédé. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.
- S10. Informations concernant les licences inscrites :** Des informations relatives aux licences ont été inscrites par l'office de propriété industrielle. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de l'inscription par l'office de propriété industrielle d'un contrat de licence entre un titulaire de droits de propriété industrielle et une autre partie ou de toute modification, radiation ou cession à cet égard.
- S11\*. Licence volontaire inscrite (Un contrat de licence volontaire, exclusive ou non, entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
- S12\*. Inscription de licence volontaire modifiée (L'inscription d'une licence volontaire a été modifiée).
- S13\*. Inscription de licence volontaire radiée (L'inscription d'une licence volontaire a été radiée).
- S14\*. Licence volontaire exclusive inscrite (Un contrat de licence volontaire exclusive entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
- S15\*. Inscription d'une licence volontaire exclusive modifiée (L'inscription d'une licence volontaire exclusive a été modifiée).
- S16\*. Inscription d'une licence volontaire exclusive radiée (L'inscription d'une licence volontaire exclusive a été radiée).
- S17\*. Licence volontaire non exclusive inscrite (Un contrat de licence volontaire non exclusive entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
- S18\*. Inscription d'une licence non volontaire exclusive modifiée (L'inscription d'une licence volontaire non exclusive a été modifiée).
- S19\*. Inscription d'une licence volontaire non exclusive radiée (L'inscription d'une licence volontaire non exclusive a été radiée).
- S20\*. Sûreté réelle inscrite (Une sûreté réelle, un nantissement ou une hypothèque entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
- S21\*. Inscription de sûreté réelle modifiée (L'inscription d'une sûreté réelle, d'un nantissement ou d'une hypothèque a été modifiée).
- S22\*. Inscription de sûreté réelle radiée (L'inscription d'une sûreté réelle, d'un nantissement ou d'une hypothèque a été radiée).
- S23\*. Licence obligatoire inscrite (Une licence obligatoire a été inscrite à la suite de l'octroi d'une licence par l'office de propriété industrielle pour permettre à un tiers de produire, d'utiliser ou d'importer le produit ou procédé protégé sans le consentement du déposant ou du titulaire du droit de propriété industrielle).
- S24\*. Inscription de la licence obligatoire modifiée (L'inscription d'une licence obligatoire a été modifiée).
- S25\*. Inscription d'une licence obligatoire radiée (L'inscription d'une licence obligatoire a été radiée).
- S26\*. Disponibilité ou offre de licence par un déposant ou un titulaire inscrite (La disponibilité ou l'offre faite par le déposant ou le titulaire du droit de propriété industrielle de concéder de manière obligatoire ou non ses droits sous licence à des tiers, par exemple une expression d'intérêt ou de volonté de concéder une licence, a été inscrite).
- S27\* Inscription de la disponibilité ou de l'offre de licence par le déposant ou le titulaire radiée (L'inscription de la disponibilité ou de l'offre de licence par le déposant ou le titulaire du droit de propriété industrielle a été radiée).
- S28\*. Contrat de redevances inscrit (Un contrat de redevances entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
- S29\*. Inscription d'un contrat de redevances modifiée (L'inscription d'un contrat de redevances a été modifiée).
- S30\*. Inscription d'un contrat de redevances radiée (L'inscription d'un contrat de redevances a été radiée).
- S31\*. Sous-licence inscrite (Une sous-licence entre un titulaire de licence et un preneur de sous-licence a été inscrite).
- S32\*. Inscription de sous-licence modifiée (L'inscription d'une sous-licence a été modifiée).
- S33\*. Inscription de sous-licence radiée (L'inscription d'une sous-licence a été radiée).
- S34\*. Concession inscrite (Une concession a été inscrite).
- S35\* Inscription de concession modifiée (L'inscription d'une concession a été modifiée).
- S36\*. Inscription de concession radiée (L'inscription d'une concession a été radiée).
- S37\*. Sous-concession inscrite (Une sous-concession a été inscrite).
- S38\*. Inscription de sous-concession modifiée (L'inscription d'une sous-concession a été modifiée).
- S39\*. Inscription de sous-concession radiée (L'inscription d'une sous-concession a été radiée).
- T. Adaptation de procédure administrative :** Cette catégorie regroupe les événements liés à l'adaptation d'une procédure administrative conduite par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple l'octroi d'une prorogation d'un délai ou la poursuite d'une procédure. Elle comprend également la suspension ou l'interruption d'une procédure administrative, ou la reprise d'une procédure administrative suspendue ou interrompue. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.
- T10. Procédure administrative adaptée :** Une procédure administrative a été adaptée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une prorogation de délai, d'une suspension ou d'une interruption, ou encore de la reprise d'une procédure qui avait été suspendue ou interrompue.
- T11. Prorogation de délai administratif demandée (La prorogation d'un délai ou la poursuite de la procédure a été demandée).
- T12. Prorogation de délai administratif non octroyée (Une demande de prorogation de délai ou de poursuite de la procédure a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
- T13\*. Prorogation de délai administratif octroyée (Une demande de prorogation de délai ou de poursuite de la procédure a été acceptée).

- T14\*. Procédure administrative suspendue (Une procédure administrative a été suspendue).  
T15\*. Procédure administrative interrompue (Une procédure administrative a été interrompue).  
T16\*. Procédure administrative reprise (Une procédure administrative qui avait été suspendue ou interrompue a repris).
- U. Paiement :** Cette catégorie regroupe les événements liés au paiement de taxes. Elle englobe par exemple le paiement d'une taxe de renouvellement, de maintien en vigueur ou de désignation. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.
- V10. **Taxe acquittée :** Le paiement d'une taxe a été effectué. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, du paiement d'une taxe de renouvellement, de maintien en vigueur ou de désignation.
- V11\*. Taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur acquittée (Une taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur a été payée).  
V12\*. Taxe de désignation acquittée (Une taxe de désignation a été payée).  
V13. Taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur non acquittée (Une taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur n'a été payée à la date d'échéance).
- V. Recours :** Cette catégorie regroupe les événements liés à un recours contre une décision prise au cours du traitement d'un droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple une demande présentée par le déposant, le titulaire ou un tiers en vue d'introduire un recours administratif ou judiciaire contre toute décision prise au cours du traitement d'un droit de propriété industrielle et le résultat d'un tel recours sur la procédure. Le résultat du recours quant au fond peut être relié à un événement relevant d'une autre catégorie, par exemple demande suspendue, demande réactivée, droit de propriété industrielle octroyé, droit de propriété industrielle suspendu ou droit de propriété industrielle maintenu. Les événements relevant de cette catégorie peuvent se produire à tout stade du traitement.
- V10. **Recours formé :** Un recours contre une décision prise au cours du traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle a été introduit devant un organe, un tribunal ou une commission administratif ou devant une instance judiciaire. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un recours formé par le déposant ou le titulaire du droit de propriété industrielle contre une décision prise par l'examineur au cours du traitement du droit de propriété industrielle.
- V11\*. Recours administratif introduit (Un recours contre une décision a été formé devant un organe, une commission ou un tribunal administratif).  
V12\*. Recours judiciaire introduit (Un recours a été formé devant un tribunal ou un autre organe judiciaire).  
V13. Recours irrecevable, rejeté ou retiré (Le recours a été déclaré irrecevable, a été rejeté ou a été retiré).  
V14. Décision renvoyée (Le recours a été accepté et l'organe d'appel a renvoyé la décision à l'auteur de la décision initiale pour réexamen).  
V15. Décision substituée (Le recours a été accepté et l'organe d'appel a remplacé la décision initiale par sa propre décision).
- W. Divers :** Cette catégorie recouvre les événements qui ne peuvent pas être classés dans une autre catégorie. Il est recommandé de l'utiliser en dernier recours pour les cas inhabituels, lorsqu'une interprétation large de la description de toutes les autres catégories ne permettrait pas de décrire correctement l'événement national ou régional considéré (p. ex., événements relevant d'anciens systèmes ou éléments provisoires ou à caractère interne).
- W10. **Autre événement survenu :** Un événement qui ne peut pas être classé dans une autre catégorie a eu lieu (p. ex., événements relevant d'anciens systèmes ou éléments provisoires ou à caractère interne)
- Y. Correction et suppression d'informations relatives aux événements :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la correction ou à la suppression d'informations erronées précédemment fournies par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la correction du code de situation d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle communiqué conformément à la présente norme ou la correction ou la suppression d'un événement annoncé par erreur dans un bulletin, un registre ou une autre publication. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.
- Y10. **Information relative à un événement corrigée ou supprimée :** Des erreurs dans les données relatives à la situation juridique ont été corrigées ou supprimées. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de corrections apportées aux données relatives à la situation juridique communiquées conformément à la présente norme ou de la correction ou de la suppression d'un événement qui a été annoncé par erreur dans un bulletin, un registre ou une autre publication.

## ANNEXE II

### DONNEES SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX EVENEMENTS

1. Chaque code de situation peut être accompagné de données supplémentaires concernant les événements. Il existe des données supplémentaires propres aux événements relevant d'une catégorie particulière et des données supplémentaires communes à tous les événements. Les données supplémentaires communes comprennent 1) le pays ou la région où l'événement produit ses effets, 2) le numéro de publication du bulletin et 3) les commentaires (texte libre). L'élément "pays ou région où l'événement produit ses effets" est particulièrement indiqué pour les offices régionaux où l'effet d'un événement, tel que la suspension pour cause de non-paiement des taxes de renouvellement, produit ses effets uniquement dans certains des pays où le droit de propriété industrielle est actif. Le "numéro du bulletin" correspond au volume du bulletin national ou régional où les données relatives à l'événement sont publiées. Les offices de propriété industrielle pourront fournir des données connexes supplémentaires non prévues ici dans la rubrique "commentaires".

Code de catégorie	Titre de la catégorie	Description de la catégorie	Données supplémentaires concernant les événements
A	Dépôt de la demande	Cette catégorie désigne un groupe d'événements en rapport avec le dépôt d'une demande. Elle englobe par exemple la réception par un office de propriété industrielle national ou régional d'une demande d'octroi d'un droit de propriété industrielle accompagnée de tout document supplémentaire et des taxes nécessaires pour l'obtention d'une date de dépôt en vertu de la législation nationale, ou de la législation ou de la convention régionale ou du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), selon le cas. Cette catégorie comprend également des événements relatifs au dépôt d'une demande provisoire, d'une demande divisionnaire, d'une demande de continuation ou de continuation-in-part ou d'une demande de transformation. Elle couvre également l'entrée d'une demande internationale dans la phase nationale ou régionale.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Identification de document connexe (p. ex., identificateur du document parent)</li> <li>5. Date de priorité</li> <li>6. Date du dépôt selon le PCT</li> <li>7. Date du dépôt régional</li> <li>8. Nom des déposants</li> <li>9. Demandes divisées</li> </ol>
B	Suspension de la demande	Cette catégorie regroupe des événements liés à la suspension de l'instruction d'une demande. Elle englobe par exemple une demande volontairement retirée par le déposant, qui est réputée avoir été retirée, avoir été abandonnée ou avoir expiré ou qui a été rejetée par l'office de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade du dépôt, de l'examen ou de la contestation avant la délivrance au stade de l'extinction probable ou définitive.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> </ol>

C	Réactivation de la demande	<p>Cette catégorie regroupe des événements liés à la réactivation, au rétablissement ou à la restauration d'une demande après qu'il a été mis fin à son instruction. Elle comprend par exemple les demandes réactivées à la suite d'une demande de réactivation après paiement d'une taxe en suspens, d'une réponse à une action en suspens ou à une décision ayant abouti à la suspension de l'instruction, ou d'un recours. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'extinction probable ou définitive au stade du dépôt, de l'examen ou de la contestation avant la délivrance.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Date de suspension</li> </ol>
D	Recherche et examen	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à la procédure d'examen et à la recherche sur l'état de la technique. Elle englobe par exemple l'examen quant à la forme ou l'examen quant au fond. Elle comprend également les demandes de recherche sur l'état de la technique et la déclaration selon laquelle l'office a l'intention d'octroyer un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade du dépôt ou de la contestation avant la délivrance au stade de l'examen.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Catégorie de recherche (p. ex., première invention, recherche additionnelle due à un changement de la portée des revendications)</li> <li>5. Demandeur de la recherche (p. ex., déposant, tiers, ou office de manière indépendante)</li> <li>6. Demandeur de l'examen (p. ex., déposant, tiers, ou office de manière indépendante)</li> </ol>
E	Demande de réexamen avant la délivrance	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à la demande d'un réexamen avant la délivrance. Elle englobe par exemple les demandes d'opposition, de réexamen ou de limitation avant la délivrance. Elle comprend également les cas où ces demandes ont été déclarées irrecevables, ont été rejetées ou ont été retirées. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'examen ou de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation avant la délivrance.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Données concernant le tribunal (p. ex., nom du tribunal, organe de l'office)</li> <li>5. Nom de la ou des parties</li> <li>6. Nom et coordonnées du ou des mandataires</li> </ol>

F	Octroi du droit de propriété industrielle	<p>Cette catégorie regroupe les événements qui se rapportent à la date d'effet de l'octroi d'un droit de propriété industrielle ou de l'inscription d'un droit de propriété industrielle au registre de l'office. Il peut s'agir par exemple de l'octroi d'un droit de propriété industrielle à la suite d'un examen, d'un recours, d'un réexamen avant la délivrance ou de l'irrecevabilité, du rejet ou du retrait d'une demande d'examen avant la délivrance. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'examen ou de la contestation avant la délivrance au stade de la délivrance.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Nom du titulaire inscrit</li> <li>5. Renvoi à une décision de réexamen avant la délivrance (p. ex., ordonnance du tribunal à l'issue d'un réexamen avant la délivrance)</li> </ol>
G	Protection complémentaire	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à la protection d'un objet de propriété industrielle au-delà de la durée de validité du droit. Elle englobe par exemple les demandes d'adaptation de la durée du brevet, de prolongation de la validité du brevet ou d'extension d'un certificat complémentaire de protection (CCP) et comprend également les événements connexes qui se produisent à la suite de ces demandes. Les événements relevant de cette catégorie se produisent au stade de la délivrance.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Date de l'extension (p. ex., date de l'adaptation ou de la prolongation de la durée du brevet ou de l'extension du CCP)</li> </ol>
H	Suspension du droit de propriété industrielle	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à la suspension d'un droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la suspension d'un droit de propriété industrielle à la suite d'un réexamen, d'un recours, d'un refus de rétablissement du droit, d'une déchéance ou d'une expiration. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la délivrance ou de la contestation après la délivrance au stade de l'extinction probable ou définitive.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Indicateur d'annulation ou de révocation</li> <li>5. Catégorie d'autorité décisionnaire (p. ex., tribunal national, office de propriété industrielle)</li> </ol>
K	Réactivation du droit de propriété industrielle	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à la réactivation, au rétablissement ou à la restauration d'un droit de propriété industrielle après sa suspension. Elle comprend par exemple la demande de réactivation et la décision de réactiver un droit de propriété industrielle, y compris à l'issue d'un recours. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de l'extinction probable ou définitive au stade de la délivrance ou de la contestation après la délivrance.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Catégorie de motif de rétablissement (p. ex., suite au paiement d'une taxe)</li> <li>5. Date de cessation</li> <li>6. Date d'expiration</li> </ol>

L	Demande de réexamen du droit de propriété industrielle	Cette catégorie regroupe les événements liés à une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle après sa délivrance. Elle englobe par exemple les demandes d'opposition après la délivrance, de nouvel examen, de limitation, de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation. Elle comprend également les cas où une telle demande a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la délivrance ou de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation après la délivrance.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Nom des parties</li> <li>5. Nom et coordonnées du ou des mandataires</li> </ol>
M	Maintien du droit de propriété industrielle	Cette catégorie regroupe les événements liés au maintien dans son intégralité ou sous une forme modifiée d'un droit de propriété industrielle octroyé. Elle englobe par exemple un droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d'un recours, d'un réexamen ou de l'irrecevabilité, du rejet ou du retrait d'une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la contestation après la délivrance au stade de la délivrance.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Données relatives au réexamen du droit de propriété industrielle (p. ex., informations sur la décision de justice)</li> <li>5. Catégorie d'autorité décisionnaire (p. ex., tribunal national, office de propriété industrielle)</li> </ol>
N	Extinction définitive	Cette catégorie regroupe les événements liés à l'extinction définitive d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple une demande ou un droit de propriété industrielle auquel il a été mis fin de manière définitive par l'office de propriété industrielle ou un tribunal. Tous les offices de propriété industrielle ne prévoient pas les événements relevant de cette catégorie.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> </ol>

P	Modification de document	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à la modification d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou d'un autre document hormis les modifications survenant dans le cadre d'un réexamen avant la délivrance ou du réexamen du droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple les modifications et corrections apportées aux demandes et aux titres de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Identification de la publication</li> <li>5. Catégorie de partie de document modifiée (p. ex., données bibliographiques, revendication de priorité, mémoire, revendications, dessins)</li> <li>6. Catégorie de modification (p. ex., modification ou correction)</li> <li>7. Contenu précédemment publié (de manière indue)</li> <li>8. Nouveau contenu (corrigé)</li> </ol>
Q	Publication de document	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à la publication de documents par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la publication d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou de données bibliographiques par l'office. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Catégorie de document de brevet (ST.16)</li> <li>5. Identification de la publication</li> </ol>



R	Modification des données relatives aux parties	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à l'inscription par l'office de propriété industrielle de modifications apportées aux données concernant les parties. Elle englobe par exemple l'inscription par l'office de modifications apportées aux données relatives à une partie concernée par la demande ou le droit de propriété industrielle, telle le déposant, le titulaire, l'inventeur ou le mandataire. Elle comprend également les événements liés à l'inscription de changements de coordonnées. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Catégorie de modification des données relatives aux parties (p. ex., changement dans la personne ou les coordonnées du titulaire, de l'inventeur ou du mandataire)</li> <li>5. Nom/coordonnées de la partie précédente</li> <li>6. Code de pays de la partie précédente (EA)</li> <li>7. Nom/coordonnées de la nouvelle partie</li> <li>8. Code de pays de la nouvelle partie (EA)</li> <li>9. Numéro du document de cession (p. ex., numéro associé à la cession du droit de propriété industrielle)</li> <li>10. Date du transfert de titularité</li> <li>11. Détails de la procédure judiciaire (le cas échéant)</li> </ol>
---	--	---	---

S	Informations relatives aux licences	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à l'inscription par l'office de propriété industrielle d'informations relatives aux licences et aux modifications apportées à ces inscriptions. Elle englobe par exemple l'inscription par l'office de la propriété industrielle du fait qu'une licence, un nantissement ou une sûreté réelle a été conclu, modifié, annulé ou cédé. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Numéro d'enregistrement de licence</li> <li>5. Catégorie d'enregistrement de licence (p. ex., inscription initiale, modification, radiation)</li> <li>6. Statut de la licence (p. ex., active, inactive, résiliée)</li> <li>7. Date de début de la licence</li> <li>8. Durée/date de fin de la licence</li> <li>9. Nom du ou des donneurs de licence</li> <li>10. Code de pays du donneur de licence (EA)</li> <li>11. Nom du ou des preneurs de licence9. Code de pays du preneur de licence (EA)</li> <li>12. Catégorie de modification des données relatives à la licence (clauses qui ont été modifiées)</li> <li>13. Territoire sur lequel la licence est valable</li> <li>14. Détails de procédure judiciaire (le cas échéant)</li> </ol>
T	Adaptation de procédure administrative	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à l'adaptation d'une procédure administrative conduite par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple l'octroi d'une prorogation d'un délai ou la poursuite d'une procédure. Elle comprend également la suspension ou l'interruption d'une procédure administrative, ou la reprise d'une procédure administrative suspendue ou interrompue. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Catégorie d'adaptation (p. ex., prorogation de délai, suspension, reprise, interruption, retard dans les services de communication, prorogation de droit, perturbation du travail de l'office, irrégularité de l'office)</li> <li>5. Motif de l'adaptation (p. ex., catastrophe naturelle, retard de l'office, retard de la justice, retard imputable au déposant ou au titulaire)</li> <li>6. Dates de début et de fin (date à laquelle l'adaptation commence et date à laquelle elle se termine)</li> </ol>

U	Paiement	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés au paiement de taxes. Elle englobe par exemple le paiement d'une taxe de renouvellement, de maintien en vigueur ou de désignation. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Catégorie de taxe (p. ex., taxe d'enregistrement, taxe de maintien en vigueur, taxe de renouvellement, taxe de désignation)</li> <li>5. Date couverte (c'est-à-dire la date jusqu'à laquelle les taxes ont été payées et aucune taxe de renouvellement ne sera due)</li> <li>6. Date d'échéance de la prochaine taxe (date à laquelle la prochaine taxe devient exigible)</li> <li>7. Année de paiement de la taxe</li> </ol>
V	Recours	<p>Cette catégorie regroupe les événements liés à un recours contre une décision prise au cours du traitement d'un droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple une demande présentée par le déposant, le titulaire ou un tiers en vue d'introduire un recours administratif ou judiciaire contre toute décision prise au cours du traitement d'un droit de propriété industrielle et le résultat d'un tel recours sur la procédure. Le résultat du recours quant au fond peut être relié à un événement relevant d'une autre catégorie, par exemple demande suspendue, demande réactivée, droit de propriété industrielle octroyé, droit de propriété industrielle suspendu ou droit de propriété industrielle maintenu. Les événements relevant de cette catégorie peuvent se produire à tout stade du traitement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Organe de recours</li> <li>5. Décision contestée</li> <li>6. Détails de la décision sur le recours</li> <li>7. Citation de la décision</li> </ol>
W	Divers	<p>Cette catégorie recouvre les événements qui ne peuvent pas être classés dans une autre catégorie. Il est recommandé de l'utiliser en dernier recours pour les cas inhabituels, lorsqu'une interprétation large de la description de toutes les autres catégories ne permettrait pas de décrire correctement l'événement national ou régional considéré (p. ex., événements relevant d'anciens systèmes ou éléments provisoires ou à caractère interne).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li> <li>2. Numéro du bulletin</li> <li>3. Commentaires (texte libre)</li> <li>4. Description de l'événement national ou régional</li> </ol>

Y	Correction et suppression des informations relatives aux événements	Cette catégorie regroupe les événements liés à la correction ou à la suppression d'informations erronées précédemment fournies par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la correction du code de situation d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle communiqué conformément à la présente norme ou la correction ou la suppression d'un événement annoncé par erreur dans un bulletin, un registre ou une autre publication. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pays ou région où l'événement produit ses effets</li><li>2. Numéro du bulletin</li><li>3. Commentaires (texte libre)</li><li>4. Identification de l'événement (code de situation et date; ou identificateur unique)</li><li>5. Contenu précédemment publié de manière induue</li><li>6. Nouveau contenu corrigé</li></ol>
---	---	---	--

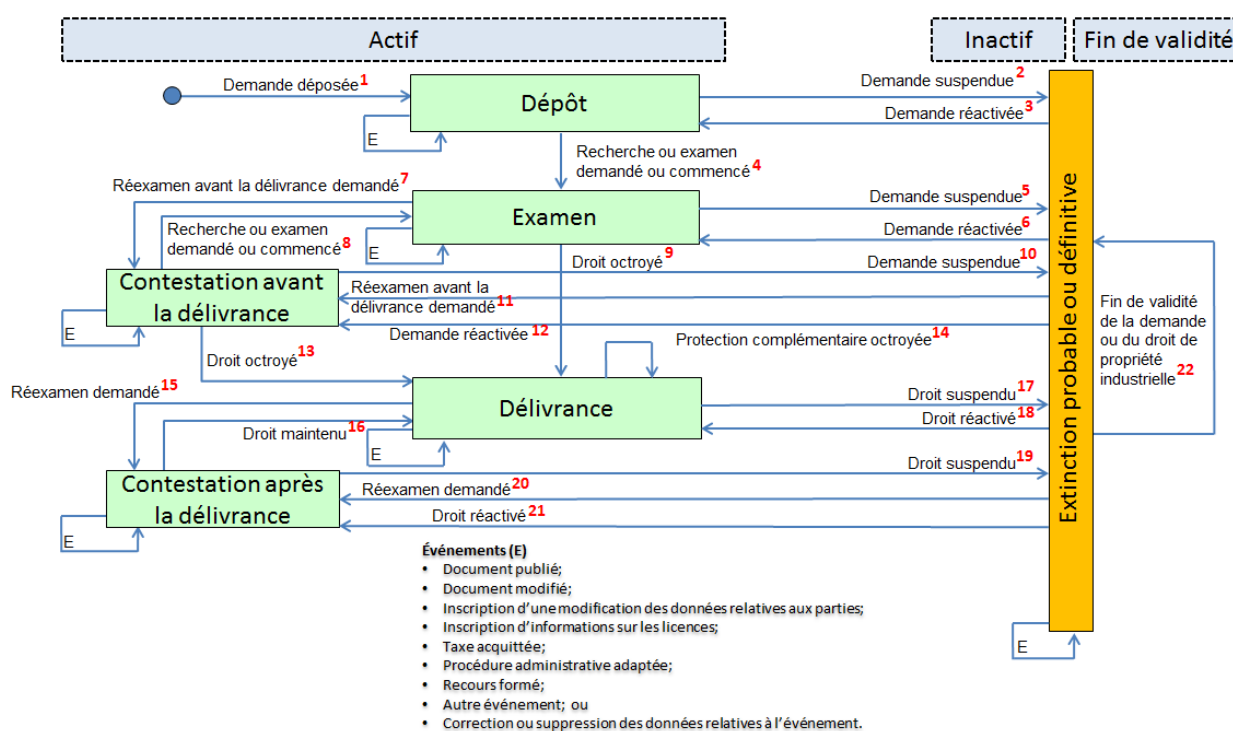
[L'annexe III de la norme ST.27 suit]

### ANNEXE III

#### SCHEMA GENERAL DE TRAITEMENT DES BREVETS ET DES CCP ASSORTI D'EXEMPLES

1. La présente annexe contient des exemples de types d'événements nationaux ou régionaux pouvant être reliés aux événements principaux tels qu'ils figurent dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et ont une valeur illustrative uniquement. Les événements principaux sont assortis d'un numéro dans le modèle et les exemples d'événements nationaux ou régionaux correspondant à ces événements principaux sont indiqués en dessous. L'objet de la présente annexe est de fournir des indications sur la façon dont différentes pratiques nationales ou régionales peuvent être regroupées sous un seul et même événement principal. Par exemple, l'événement principal "B10. Demande abandonnée" apparaît trois fois dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP (numéros 2, 5 et 10). Si la description de cet événement principal couvre les trois scénarios, les exemples ci-après illustrent la manière dont trois événements nationaux ou régionaux distincts peuvent être rattachés au même événement principal. Les exemples montrent également pourquoi l'information relative à l'événement principal en elle-même, c'est-à-dire sans l'information relative à l'état et au stade, est insuffisante pour donner une vue complète de la situation juridique de la demande ou du droit de propriété industrielle.

2. Le schéma général de traitement des brevets et des CCP a une valeur illustrative uniquement et ne saurait décrire toutes les situations d'un brevet (y compris les brevets d'invention, les brevets d'addition, les brevets de plante, les modèles d'utilité, etc.); il y aura toujours des exceptions. Il n'est pas non plus possible de décrire les procédures de traitement dans tous les offices de propriété industrielle au moyen d'un seul modèle; toutefois, le modèle reproduit ici décrit les procédures générales de traitement des demandes, des brevets et des CCP utilisées par de nombreux offices de propriété industrielle dans le monde.



1. Demande déposée
  - Une demande internationale (PCT) a été déposée
  - Une demande internationale (PCT) est entrée dans la phase nationale ou régionale
  - Une demande nationale ou régionale a été déposée auprès d'un office de propriété industrielle
  - Une demande divisionnaire a été déposée
  - Une demande de transformation a été déposée
2. Demande abandonnée (Stade du dépôt → Stade de l'extinction probable ou définitive)
  - Une demande a été retirée par le déposant avant le début de l'examen
  - Une demande est réputée avoir été retirée, abandonnée ou tombée en déchéance parce que le déposant n'a pas payé une taxe nécessaire ou n'a pas demandé un examen quant au fond
3. Demande réactivée (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade du dépôt)
  - Une demande qui a été abandonnée en raison du non-paiement d'une taxe de dépôt a été réactivée par l'office de propriété industrielle suite à une demande présentée par le déposant et au paiement de la taxe nécessaire

4. Recherche et/ou examen demandé ou commencé (Stade du dépôt → Stade de l'examen)
  - Un examen quant à la forme est entamé par l'office de la propriété industrielle
  - Une recherche sur l'état de la technique a été demandée par le déposant
  - Une recherche sur l'état de la technique a été entamée de manière indépendante par l'office de la propriété industrielle
  - Un examen quant au fond est demandé par le déposant
  - Un examen quant au fond est entamé de manière indépendante par l'office de propriété industrielle
5. Demande abandonnée (Stade de l'examen → Stade de l'extinction probable ou définitive)
  - Une demande a été abandonnée du fait qu'un examen ne pouvait être effectué en raison de l'absence de réponse du déposant à une notification de l'office dans le délai imparti
  - À la suite d'un examen quant à la forme ou quant au fond, la demande a été rejetée pour cause de non-conformité avec la législation ou la réglementation ou d'inobservation de certaines exigences imposées par l'office de propriété industrielle chargé du traitement
6. Demande réactivée (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de l'examen)
  - Une demande qui avait été abandonnée en raison de l'absence de réponse à une notification de l'office est revenue au stade de l'examen après paiement d'une taxe et présentation d'une réponse
7. Réexamen avant la délivrance demandé (Stade de l'examen → Stade de la de contestation avant la délivrance)
  - Une opposition avant la délivrance a été formée par un tiers
  - Un réexamen avant la délivrance a été demandé
8. Recherche et/ou examen demandé ou commencé (Stade de la de contestation avant la délivrance → Stade de l'examen)
  - Suite à une demande de réexamen avant la délivrance, la demande a été renvoyée aux fins de réexamen
9. Droit de propriété industrielle octroyé (Stade de l'examen → Stade de la délivrance)
  - À l'issue d'un examen quant au fond, un droit de propriété industrielle a été octroyé
  - À l'issue d'un examen quant à la forme, un droit de propriété industrielle a été octroyé
10. Demande abandonnée (Stade de la contestation avant la délivrance → Stade de l'extinction probable ou définitive)
  - Une opposition avant la délivrance a abouti et la demande a été abandonnée
11. Réexamen avant la délivrance demandé (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la contestation avant la délivrance)
  - Suite à l'abandon d'une demande en raison d'une décision de l'office de propriété industrielle selon laquelle la demande avait une portée trop large, le déposant a demandé une limitation avant la délivrance
12. Demande réactivée (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la contestation avant la délivrance)
  - Le non-paiement d'une taxe annuelle au stade de la contestation avant la délivrance a été rectifié et la demande a été réactivée
13. Droit de propriété industrielle octroyé (Stade de la contestation avant la délivrance → Stade de la délivrance)
  - Une opposition avant la délivrance a été jugée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée et le droit de propriété industrielle a été octroyé
14. Protection au-delà de la durée du droit de propriété industrielle octroyée (Stade de la délivrance → Stade de la délivrance)
  - Adaptation de la durée du brevet accordée
  - Prolongation de la durée du brevet accordée
  - Extension du CCP accordée
15. Réexamen du droit de propriété industrielle demandé (Stade de la délivrance → Stade de la contestation après la délivrance)
  - Une opposition après la délivrance a été formée par un tiers contre d'un droit de propriété industrielle octroyé
  - Le réexamen d'un droit de propriété industrielle octroyé a été demandé
  - La renonciation à un droit de propriété industrielle a été demandée
  - La limitation ou la republication d'un droit de propriété industrielle a été demandée
  - La révocation administrative, la radiation, la nullité, l'annulation ou l'invalidation d'un droit de propriété industrielle a été demandée
16. Droit de propriété industrielle maintenu (Stade de la contestation après la délivrance → Stade de la délivrance)
17. Un droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d'une opposition après la délivrance, ou une opposition a été retirée, a été rejetée ou a été déclarée irrecevable

- Un droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d'un réexamen, ou une demande de réexamen a été retirée, a été rejetée ou a été déclarée irrecevable
  - Une demande de renonciation à un droit de propriété industrielle a été rejetée
  - Un droit de propriété industrielle a fait l'objet d'une limitation ou d'une republication
  - Une demande de limitation ou de republication d'un droit de propriété industrielle a été retirée, a été rejetée ou a été déclarée irrecevable
18. Droit de propriété industrielle tombé en déchéance (Stade de la délivrance → Stade de l'extinction probable ou définitive)
- Un droit de propriété industrielle est tombé en déchéance faute de maintien en vigueur, par exemple du fait que le titulaire n'a pas acquitté les taxes de maintien en vigueur nécessaires
  - Un droit de propriété industrielle a expiré
19. Droit de propriété industrielle réactivé (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la délivrance)
- Un droit de propriété industrielle ou une partie d'un droit de propriété industrielle a été réactivé suite au paiement d'une taxe de maintien en vigueur ou d'une taxe de renouvellement en suspens
20. Droit de propriété industrielle tombé en déchéance (Stade de la contestation après la délivrance → Stade de l'extinction probable ou définitive)
- Une demande de renonciation à un droit de propriété industrielle a été acceptée et il a été renoncé au droit de propriété industrielle
  - Un droit de propriété industrielle a été révoqué à la suite d'une procédure administrative en révocation, radiation, nullité, annulation ou invalidation
  - Un droit de propriété industrielle est tombé en déchéance à la suite d'une opposition après la délivrance
21. Réexamen du droit de propriété industrielle demandé (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la contestation après la délivrance)
- Suite à une déchéance du droit de propriété industrielle, une limitation ou une republication a été demandée par le titulaire du droit de propriété industrielle
22. Droit de propriété industrielle réactivé (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la contestation après la délivrance)
- Le non-paiement d'une taxe de maintien en vigueur au stade de la contestation après la délivrance a été rectifié et le droit de propriété industrielle a été réactivé
23. Fin définitive de la demande ou du droit de propriété industrielle (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de l'extinction probable ou définitive)
- L'office a établi que le droit de propriété industrielle était tombé en déchéance sans possibilité de rétablissement (p. ex., expiration sans possibilité de prolongation ou de renouvellement)
  - Un tribunal a établi que le droit de propriété industrielle était tombé en déchéance sans possibilité de rétablissement (p. ex. la plus haute juridiction du pays a déterminé qu'un brevet était invalide et cette décision n'est pas susceptible de recours)

[L'annexe IV de la norme ST.27 suit]

## ANNEXE IV

### MODELE DE TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES EVENEMENTS NATIONAUX OU REGIONAUX ET LES EVENEMENTS NORMALISES

La mise en œuvre de la présente norme devrait faire l'objet d'une annonce et d'une communication au Bureau international de l'OMPI d'une table de correspondance entre les événements nationaux ou régionaux et les événements normalisés sur la base du modèle ci-dessous. Il convient de noter que plusieurs événements nationaux ou régionaux peuvent être reliés à un seul et même événement principal ou détaillé.

Événement normalisé		[Code de l'office selon la norme ST.3]		
Code	Titre (Description)	Titre de l'événement national ou régional dans la langue d'origine (Description dans la langue d'origine)	Titre de l'événement national ou régional en anglais (Description en anglais)	Code de l'événement national ou régional (le cas échéant)
A10	Demande déposée (une demande de droit de propriété industrielle a été déposée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, etc.)			
A11				
A12				
.				
.				
.				
.				
Y10				

[Fin de l'annexe IV et de la norme]

[Fin de l'annexe et du document]